

Département de Vendée

Maître d'ouvrage

Commune de LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU
3, Rue de Cholet
85600 LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU



Etude de révision du zonage d'assainissement des eaux
usées

Rapport de présentation

Août 2018

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	4
2	CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE.....	8
2.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
2.2	MILIEU NATUREL	8
2.2.1	Topographie et bassins versants	8
2.2.2	Géologie.....	9
2.2.3	Exploitation et alimentation en eau potable	9
2.2.4	Contraintes d'environnement.....	10
2.2.5	Cartographie des zones inondables et des zones humides.....	11
2.3	LE MILIEU RECEPTEUR	12
2.3.1	Présentation du réseau hydrographique	12
2.3.2	Rappel réglementaire	13
2.3.3	Etat des masses d'eau.....	21
2.4	RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2008	22
3	SITUATION ACTUELLE	23
3.1	Démographie et urbanisation	23
3.1.1	Population – habitat	23
3.1.2	Urbanisation	26
3.2	Situation de l'assainissement collectif	27
3.2.1	Station de la Zone Artisanale.....	27
3.2.2	Station de la Ronde et de la Chunelière.....	27
3.2.3	Station du Pont Léger.....	28
3.2.4	Station route de Bazoges.....	28
3.2.5	Caractéristiques du réseau.....	29
3.2.6	Rappel de l'étude diagnostique de réseau de 2007	30
3.2.7	Evolution du site de traitement.....	30
3.2.8	Redevances en vigueur.....	31
3.3	Situation de l'assainissement non collectif.....	32

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 1

3.3.1	Etat SPANC 2016 au niveau de l'ex-communauté de communes Terres de Montaigu 32	
3.3.2	Etat SPANC 2016 pour la commune de La Boissière de Montaigu	35
3.3.3	Redevances en vigueur.....	36
4	<i>ETAT DES LIEUX-ETUDE COMPARATIVE.....</i>	37
4.1	Le niveau de contraintes parcellaires sur les zones d'étude.....	38
4.2	Etat de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les zones d'étude	40
5	<i>BASE DE CALCUL POUR L'ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE COMPARATIVE</i>	42
5.1	Notion d'Equivalent Habitant.....	42
5.2	Coût de référence pour l'assainissement collectif	42
5.3	Coût de référence pour l'assainissement non collectif.....	43
6	<i>ESTIMATION DE LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SUR LES ZONES D'ETUDE</i>	43
7	<i>ESTIMATION DE LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES ZONES D'ETUDE</i>	44
7.1	Rue de la Pinsonnière.....	45
7.2	Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour la Rue de la Pinsonnière	46
7.3	Le Chêne	47
7.4	Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour le Chêne	48
7.5	Rue du Puyravault.....	49
7.6	Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour la Rue du Puyravault 50	
7.7	Comparaison économique collectif-non collectif.....	51
7.7.1	Rue de la Pinsonnière.....	53
7.7.2	Le Chêne.....	53

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 2

7.7.3	Rue du Puyravault	54
7.8	Synthèse de l'étude technico-économique	54
8	<i>SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE</i>	55
8.1	DETERMINATION DU ZONAGE	56
8.2	RESEAU PLUVIAL.....	56
9	<i>AVERTISSEMENT</i>	57
9.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif	58
9.2	Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif	59
10	<i>ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>	61
10.1	PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	61
10.1.1	Règles d'implantation des dispositifs de traitement	61
10.1.2	Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs	61
10.2	TRAITEMENT PRIMAIRE	62
10.3	TRAITEMENT SECONDAIRE.....	63
11	<i>ANNEXE 2 : DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE AEP DE LA BULTIERE</i>	64

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 3

1 INTRODUCTION

Une première étude de zonage a été réalisée en 2001 qui a été révisée en 2008. Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement afin de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement non collectif. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées. Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière assiste la commune dans sa démarche.

En fonction des orientations des PLUi en cours d'étude et des conclusions de l'étude de révision du zonage d'assainissement, la collectivité arrêtera par la prise d'une délibération, la délimitation du périmètre du zonage collectif. Ce plan accompagné d'une notice sera validé par une enquête publique.

Cette validation par enquête publique permet à ces documents et en particulier le plan de zonage d'être opposable aux tiers.

Ce nouveau dossier se compose de cinq chapitres :

- ▶ les données caractéristiques de la commune,
- ▶ un rappel de l'ancienne étude de zonage de 2008,
- ▶ une actualisation des données démographiques, une présentation des projets d'urbanisation et une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif,
- ▶ une étude technico économique sur trois secteurs : la Rue de la Pinsonnière, le Chêne et la rue du Puyravault,
- ▶ le projet de plan de zonage qui sera accompagné de la délibération fixant le périmètre du nouveau zonage d'assainissement.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 4

CADRE JURIDIQUE

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 5

Ces zones sont délimitées après Enquête Publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

L'Enquête Publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 Code général des Collectivités Territoriales.

« Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

La procédure mise en œuvre pour l'Enquête Publique a été modifiée par le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement avec une entrée en vigueur au 1^{er} Juin 2012.

D'autre part, la législation et la réglementation afférentes à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques relevant du code de l'environnement ont fait l'objet de modifications récentes et substantielles (ordonnance 2016.1060 du 3 août 2016 et décret 2017.626 du 25 avril 2017) ayant trait notamment à la dématérialisation de ces enquêtes.

Le décret détermine la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

A ce titre :

- ▶ il encadre la durée de l'enquête, dont le prolongement peut désormais être de trente jours ;
- ▶ il facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes ;
- ▶ il fixe la composition du dossier d'enquête, lequel devra comporter, dans un souci de cohérence, un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet, plan ou programme en a fait l'objet. En plus des possibilités antérieures de consultation du dossier d'enquête et compte tenu de l'évolution de la réglementation, il est nécessaire désormais de permettre au public de consulter, à distance, l'intégralité de ce document, en version numérique, pendant toute la durée de l'enquête. De la même manière, à partir d'un poste informatique, le public doit pouvoir communiquer ses observations ou propositions par courriel, prendre connaissance des courriels déjà reçus ainsi que

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 6

des mentions portées au registre « papier », voire des courriers adressés au commissaire enquêteur (à agraffer dans le registre papier et à scanner pour joindre au registre dématérialisé).

- ▶ il précise les conditions d'organisation, les modalités de publicité de l'enquête ainsi que les moyens dont dispose le public pour formuler ses observations, en permettant, le cas échéant, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ▶ il autorise la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête ;
- ▶ il facilite le règlement des situations nées de l'insuffisance ou du défaut de motivation des conclusions du commissaire enquêteur en permettant au président du tribunal administratif, saisi par l'autorité organisatrice de l'enquête ou de sa propre initiative, de demander des compléments au commissaire enquêteur ;
- ▶ il améliore la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire ;
- ▶ il définit enfin les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs et introduit, dans un souci de prévention du contentieux, un recours administratif préalable obligatoire à la contestation d'une ordonnance d'indemnisation d'un commissaire enquêteur.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 7

2 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de La Boissière de Montaigu est située dans le département de la Vendée à 10 kilomètres à l'est de Montaigu et à 50 kilomètres au nord de la Roche sur Yon. Cette collectivité est intégrée à Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière qui regroupe 13 autres communes. Le territoire communal a une superficie de 2910 hectares.

2.2 MILIEU NATUREL

2.2.1 Topographie et bassins versants

La commune présente un relief peu marqué sauf au niveau des vallées de la Grande Maine et du ruisseau de la Lignée. Les points bas d'une altitude de 37 mètres se situent au niveau de la vallée de la Grande Maine. Les points hauts se situent au niveau du lieu-dit « Les Barres » à l'est de la commune avec une altitude de 97 mètres.

Trois bassins versants sont identifiés :

- Celui du ruisseau d'Asson sur la partie nord de la commune,
- Celui du ruisseau de la Lignée et de son affluent rive droite le ruisseau des Boucheries sur la partie centrale de la commune,
- Celui de la Grande Maine en limite Ouest du territoire communal comprenant la retenue de la Bultière et son affluent rive droite le ruisseau de Blonneau.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 8

2.2.2 Géologie

Le substratum géologique de la commune est constitué principalement du nord vers le sud :

Sur la moitié nord de la commune de formations métamorphiques massif granitique de Mortagne sur Sèvre :

- leucogranite à deux micas, à grain moyen, à texture porphyroïde,
- et de monzogranite à deux micas ou à biotite dominante, à grain fin ou moyen, à texture isométrique

Ces formations sont plus ou moins masquées par des altérations de cette roche mère.

Une bande de schistes : métagrauwackes et métapélites et de paragneiss à deux micas avec plus ou moins de grenats traverse le territoire communal au sud du bourg sur un axe nord/ouest-sud/est.

En limite sud/est de la commune, une formation de Leucogranite à deux micas borde la Grande Maine et une formation de métagrauwackes et métapélites tufacées occupe la partie sud/ouest au niveau de Pont Léger

Les fonds de vallée sont occupés par des alluvions modernes. Ces informations proviennent de la carte du BRGM N°536 Montaigu au 1/50 000.

2.2.3 Exploitation et alimentation en eau potable

L'alimentation en Eau Potable est assurée par Vendée Eau qui assure la production et la distribution de l'eau potable en Vendée pour 278 communes regroupées dans 11 secteurs d'exploitation en 2018.

L'eau distribuée provient essentiellement de la retenue de la Bultière (communes de La Boissière de Montaigu et de Chavagnes en Paillers) et de la prise d'eau de surface des Martyrs dans la Sèvre (commune de Saint Laurent sur Sèvre). Vendée Eau a décidé de refaire le système d'approvisionnement en eau potable du secteur afin de répondre à l'ensemble des enjeux de sécurisation du Nord-Est Vendéen.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 9

A l'échelle de Vendée Eau, les données 2016 concernant l'eau potable sont les suivantes :

- ▶ Nombre d'abonnés : 383 116,
- ▶ Volume consommé : 38 706 317 m³,
- ▶ Consommation par abonné : 101,03 m³,
- ▶ Canalisations : 14 841 km.

La commune de la Boissière de Montaigu est concernée par l'emprise des périmètres de protection de la retenue de la Bultière destinée à l'alimentation en eau potable. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 16 Juillet 1992 autorise la construction du barrage de la Bultière d'un volume de 5 000 000 m³. Trois périmètres de protection étaient définis avec les usages autorisés ou interdits selon le niveau de protection : périmètre de protection rapproché N°1, périmètre de protection rapproché N°2 et périmètre éloigné correspondant au bassin versant de la Grande Maine à l'amont du barrage. Un extrait du plan de délimitation des périmètres de captage est joint en Annexe 2.

2.2.4 Contraintes d'environnement

Le site internet de la DREAL Pays de la Loire a recensé les mesures de protection et d'inventaires sur cette commune :

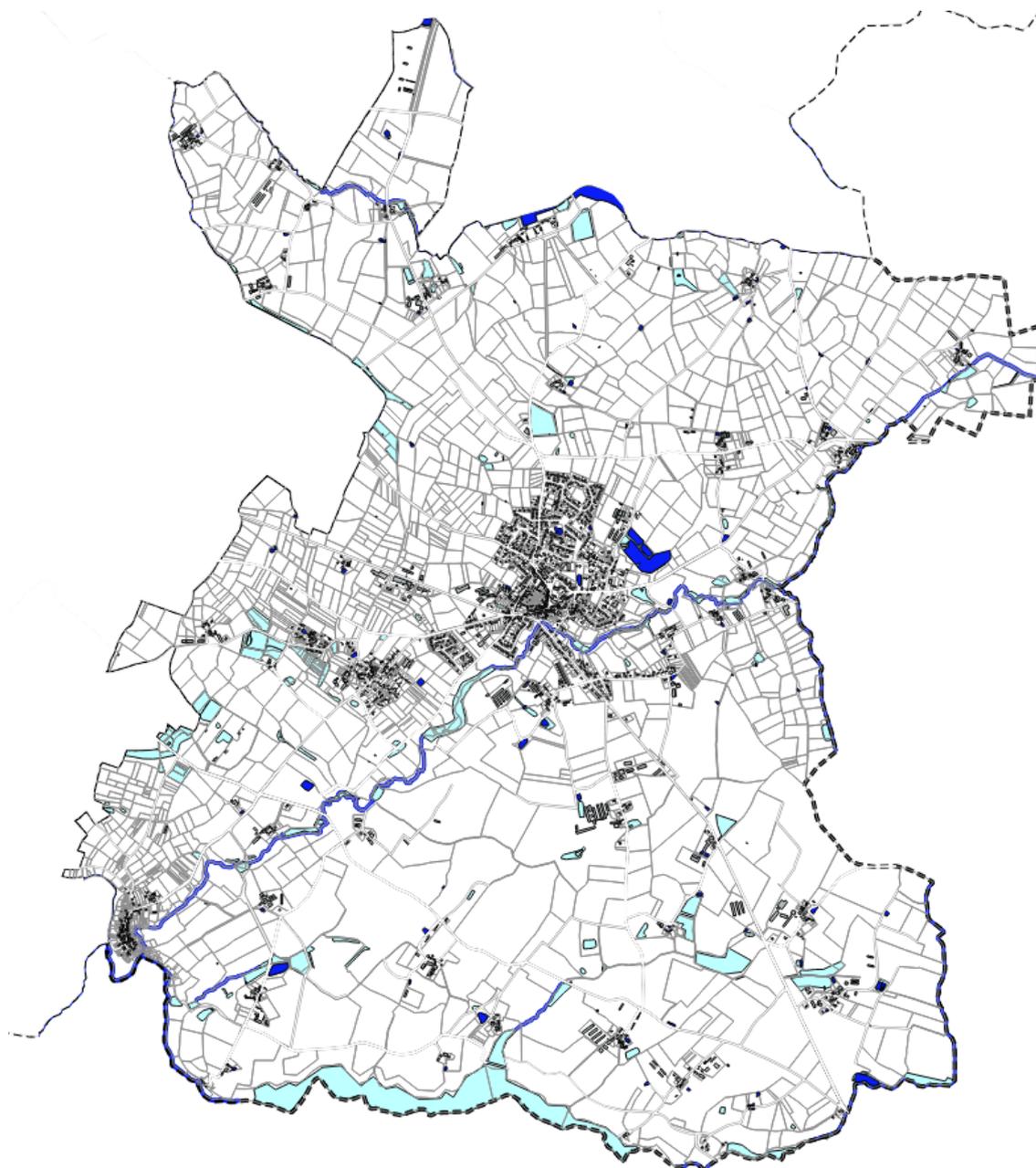
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 (1^{ère} génération) :
 - ▶ Vallée de la Grande Maine de Saint Georges de Montaigu à Bazoges en Paillers référencée 5032.
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 :
 - ▶ Vallée de la Grande Maine de la Bultière à Saint Georges de Montaigu référencée 50320000.

Pour la protection de l'Eau et des milieux aquatiques, la commune de La Boissière de Montaigu est intégrée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : 04011 La Sèvre Nantaise et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 10

2.2.5 Cartographie des zones inondables et des zones humides

Un pré-inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire communal. Une carte ci dessous présente la répartition de ces zones humides (zone en bleu clair).

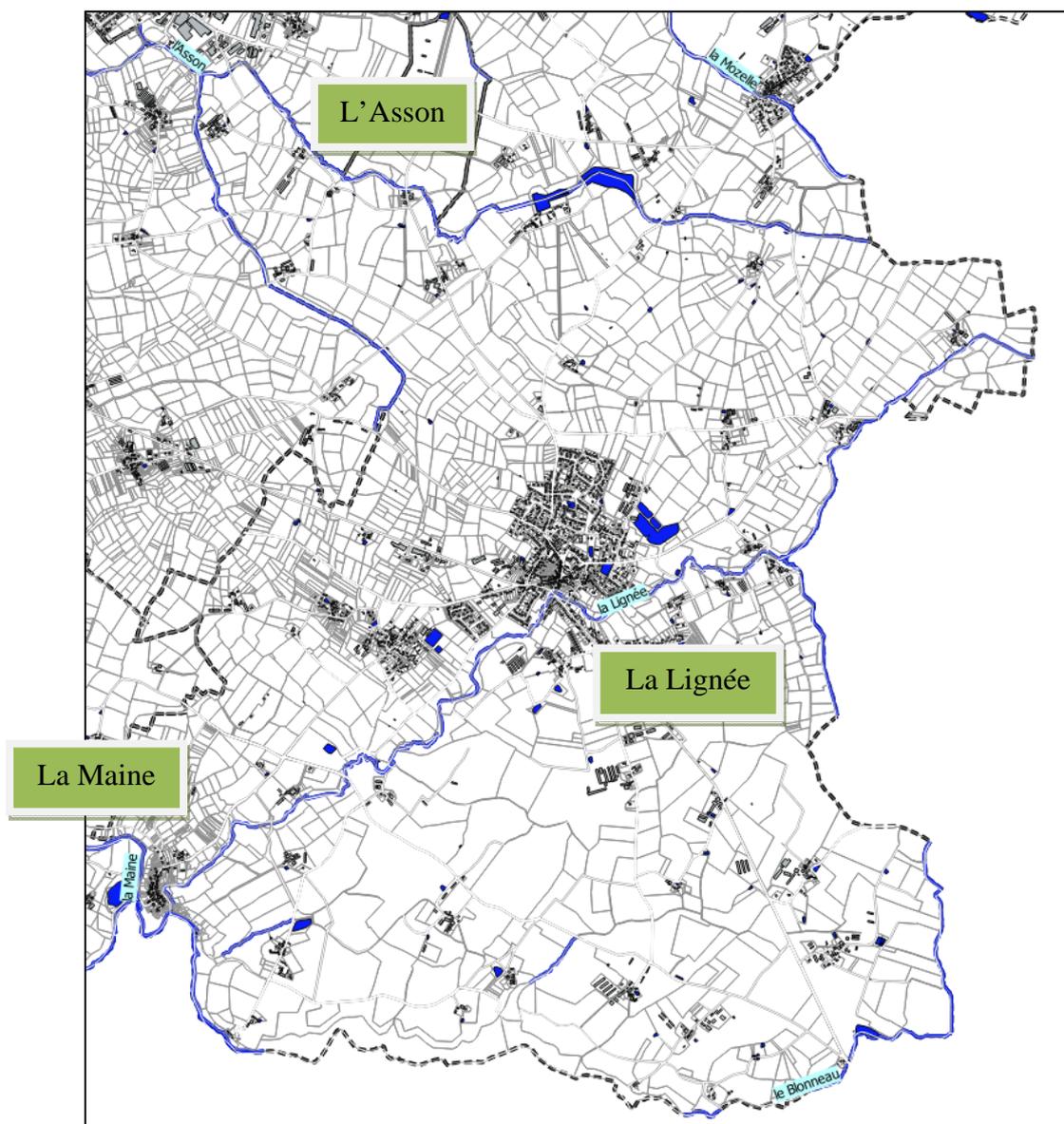


Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 11

2.3 LE MILIEU RECEPTEUR

2.3.1 Présentation du réseau hydrographique

La commune est drainée principalement par la Grande Maine, le ruisseau d'Asson et le ruisseau de la Lignée. Une carte ci-dessous permet de localiser ces principaux cours d'eau au niveau du territoire communal.



Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 12

2.3.2 Rappel réglementaire

➤ **La DCE :**

La **Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- ▶ une gestion par bassin versant ;
- ▶ la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- ▶ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ▶ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ▶ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau identifie les différentes catégories de masses d'eau (ME) et fixe des délais pour l'atteinte du bon état. L'identification des différentes masses d'eau ainsi que l'échéance à laquelle le bon état doit être atteint sont fixées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Techniquement, le bon état des eaux est atteint quand :

- ▶ Pour les eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, estuaire et eau côtière), l'état écologique et l'état chimique sont bons,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 13

- Pour les eaux souterraines, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Le bon état écologique correspond au bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. La qualité écologique se base sur l'étude de différents paramètres :

- Les paramètres biologiques (algues, invertébrés, poissons, ...),
- Les paramètres physico-chimiques,
- Les éléments de qualité hydromorphologique soutenant la biologie, pour les masses d'eau en très bon état.

L'état chimique dépend de la présence, en plus ou moins grande quantité, de substances prioritaires ou dangereuses ayant un impact notable sur l'environnement.

➤ **SDAGE Loire Bretagne :**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Sdage est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 14

Les chapitres du Sdage 2016-2021 sont organisés en réponse aux quatre questions importantes.

La qualité de l'eau	<p>2 – réduire la pollution par les nitrates</p> <p>3 – réduire la pollution organique et bactériologique</p> <p>4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</p> <p>5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <p>6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau</p> <p>10 – préserver le littoral</p>
Milieux aquatiques	<p>1 – repenser les aménagements des cours d'eau</p> <p>8 – préserver les zones humides</p> <p>9 – préserver la biodiversité aquatique</p> <p>10 – préserver le littoral</p> <p>11 – préserver les têtes de bassin versant</p>
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	<p>12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p> <p>13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers</p> <p>14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p>

Deux modifications de fond complètent des objectifs :

- Le rôle des commissions locales de l'eau est renforcé
- L'adaptation au changement climatique

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 15

Quatorze chapitres présentent les orientations et les dispositions du SDAGE. De ces 14 chapitres, nous avons extrait ceux qui concernent plus particulièrement l'assainissement :

Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

- ▶ 3A-1 : De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore,
- ▶ 3A-2 : Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration,
- ▶ 3A-3 : De favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité,
- ▶ 3A-4 : L'élimination du phosphore à la source,

3B : Prévenir les apports de phosphore diffus,

- ▶ 3B-1 : De réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires,

3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents,

- ▶ 3C-1 : Un diagnostic des réseaux,
- ▶ 3C-2 : Une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie,

3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée,

- ▶ 3D-1 : La prévention du ruissellement et de la pollution dans le cadre des aménagements,
- ▶ 3D-2 : De réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales,
- ▶ 3D-3 : De traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales pour les nouveaux ouvrages,

3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 16

- ▶ 3E-1 : L'identification de zones à enjeu sanitaire pour lesquelles la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes,
- ▶ 3E-2 : Des prescriptions techniques par les collectivités vis-à-vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie,

Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances,

5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives,

- ▶ 5B-1 : Des objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne,
- ▶ 5B-2 : La recherche de substances dangereuses dans les boues d'épuration, avec identification des origines au cas où elles sont détectées,

5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations,

- ▶ 5C-1 : Un volet «substances toxiques » dans les règlements des services d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents-habitants,

Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales

- ▶ 6F-1 : L'actualisation régulière des profils de baignade et l'information du public
- ▶ 6F-2 : La définition de mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade qui évoluent d'une qualité « suffisante » vers une qualité « excellente » ou « bonne »
- ▶ 6F-3 : La réalisation d'un bilan des actions mises en œuvre à la fin de chaque saison estivale pour les sites de baignade classés en qualité « insuffisante »
- ▶ 6F-4 : Des analyses de cyanobactéries pour les baignades continentales en cas d'observation d'efflorescences algales

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 17

Chapitre 10 : Préserver le littoral

10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer

10B-3 : La recherche d'alternatives aux rejets d'effluents dans les eaux littorales

10C : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

10E : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir.

➤ Le SAGE de la Sèvre Nantaise :

Le SAGE concerne la **Sèvre Nantaise**, l'**Ouin**, la **Moine**, la **Sanguèze** et la **Maine** et des réseaux secondaires, portent à plus de 2000 kilomètres le linéaire de rivières et de ruisseaux du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Son territoire d'environ 2350 kilomètres carrés couvre 143 communes, réparties sur quatre départements – les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Loire-Atlantique – et deux régions administratives – les Pays de la Loire et le Poitou-Charentes.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux et des Milieux Aquatiques a fixé les orientations suivantes :

Amélioration de la qualité de l'eau

- ▶ QE1 : améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau,
- ▶ QE2 : préserver les captages d'alimentation, en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles,
- ▶ QE3 : améliorer l'assainissement collectif et non collectif,
- ▶ QE4 : réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales,
- ▶ QE5 : réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 18

- ▶ QE6 : faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants
- ▶ QE7 : limiter l'impact du drainage sur les milieux aquatiques

Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

- ▶ GQ1 : améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau,
- ▶ GQ2 : améliorer la gestion des étiages,
- ▶ CG3 : gérer les eaux pluviales,
- ▶ GQ4 : économiser l'eau potable,

Réduction du risque inondation

- ▶ I1 : améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque,
- ▶ I2 : prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire,
- ▶ I3 : prévoir et gérer les crues et les inondations,
- ▶ I4 : agir pour prévenir les risques d'inondations,

Amélioration de la qualité des milieux aquatiques

- ▶ M1 : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques,
- ▶ M2 : restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques,
- ▶ M3 : restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques,
- ▶ M4 : préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager,
- ▶ M5 : améliorer la gestion des plans d'eau,
- ▶ M6 : préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 19

Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- ▶ V1 : Avoir un développement des activités nautiques de loisirs, touristiques et culturelles qui respecte la ressource en eau et les milieux aquatiques,

Organisation et mise en œuvre

- ▶ C1 : Partager et mettre en œuvre le SAGE.

Pour mettre en œuvre ces mesures et atteindre ces objectifs, plusieurs dispositifs sont engagés :

- ▶ quatre **contrats territoriaux** (CT) signés avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur : les Maines, Moine et Sanguèze, le Longeron et l'aval de la Sèvre Nantaise pour la période 2015-2020. Ces contrats présentent tous des actions relatives à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et pour celui du Longeron un volet d'actions agricoles.
- ▶ un **Contrat Régional de Bassin Versant** (CRBV) signé avec la Région Pays de la Loire sur la période 2015-2017,
- ▶ un **contrat de partenariat** signé entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'EPTB Sèvre Nantaise,
- ▶ le **PAPI** (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) permet de mettre en œuvre des actions relatives à la prévention des inondations,
- ▶ le **PAEC** (Projet Agro environnemental et Climatique) encadre la déploiement des MAEC sur le territoire du Longeron.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 20

2.3.3 Etat des masses d'eau

Les eaux de ruissellement des différents ruisseaux ont pour exutoire :

- le Maingot de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise référencé FRGR 2088,
- la Margerie de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise référencé FRGR 2096,
- l'Osée de la source jusqu'à la confluence avec la Maine référencé FRGR 2086.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a dressé un inventaire de l'état écologique des eaux de surface en 2013. Un extrait de cette cartographie concernant le secteur d'étude est présenté ci-dessous :

Cours d'eau					Niveau de confiance de l'état
Etat					
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible



Plans d'eau, estuaires et eaux côtières			
Niveau de confiance de l'état		Etat ou potentiel écologique	
Élevé	É		Très bon
Moyen	M		Bon
Faible	f		Moyen
			Médiocre
			Mauvais
			Information non disponible

Echéances des objectifs	
	2015
	2021
	2027
	objectif moins strict

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation
	Août 2018- 21

Le niveau écologique 2013 pour ces masses d'eau était le suivant :

Cours d'eau	Référence	Etat 2013		Niveau de confiance de l'Etat
La Grande Maine	FRGR 0549c	Mauvais		Elevé
L'Asson	FRGR 2096	Médiocre		Elevé
La retenue de la Bultière	FRGL 146	Médiocre		Elevé

Le SDAGE Loire Bretagne a fixé les objectifs suivants :

Cours d'eau	Référence	Etat écologique		Etat chimique		Etat Global	
La Grande Maine	FRGR 0549c	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021
L'Asson	FRGR 2096	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021
La retenue de la Bultière	FRGL 146	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015

2.4 RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2008

L'actualisation de l'étude de 2008 rappelle les résultats des investigations de l'étude de 2001 qui portait sur 250 logements. Des questionnaires d'enquête avaient été envoyés avec un retour de 185 réponses afin de connaître le fonctionnement des filières d'assainissement. Une estimation des contraintes parcellaires avait été réalisée permettant de déterminer le niveau de difficulté pour réhabiliter les filières d'assainissement existantes. Il ressortait de cet état des lieux que 153 logements sur 250 présentaient peu de contraintes, 68 des fortes contraintes et 29 des très fortes contraintes nécessitant la mise en place de filière de type « filtre à zéolithe ».

Concernant le volet pédologique, l'étude de 2008 a repris le résultat de la détermination de l'aptitude des sols à l'infiltration de 2001. Le résultat de ces investigations par zone d'études et les filières proposées à l'époque sont présentés en annexe 3.

L'estimation de la réhabilitation des assainissements non collectifs a été actualisée en 2008 ainsi qu'un scénario de mise en place d'un assainissement collectif sur le village du Pont Léger avec trois options.

Compte tenu de cet état des lieux et des propositions, le conseil municipal a validé la mise en place d'un assainissement collectif reprenant l'ensemble du village du Pont Léger. Une enquête publique a validé ce plan de zonage concernant le Bourg avec les zones urbanisables et le village du Pont Léger. Cette enquête s'est déroulée du 25 août au 25 septembre 2008.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 22

3 SITUATION ACTUELLE

3.1 Démographie et urbanisation

3.1.1 Population – habitat

Dans le cadre de l'étude de zonage, la démographie (et son évolution au cours du temps), est un facteur très important. Elle sert, en effet, de base à toute prospective de dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents.

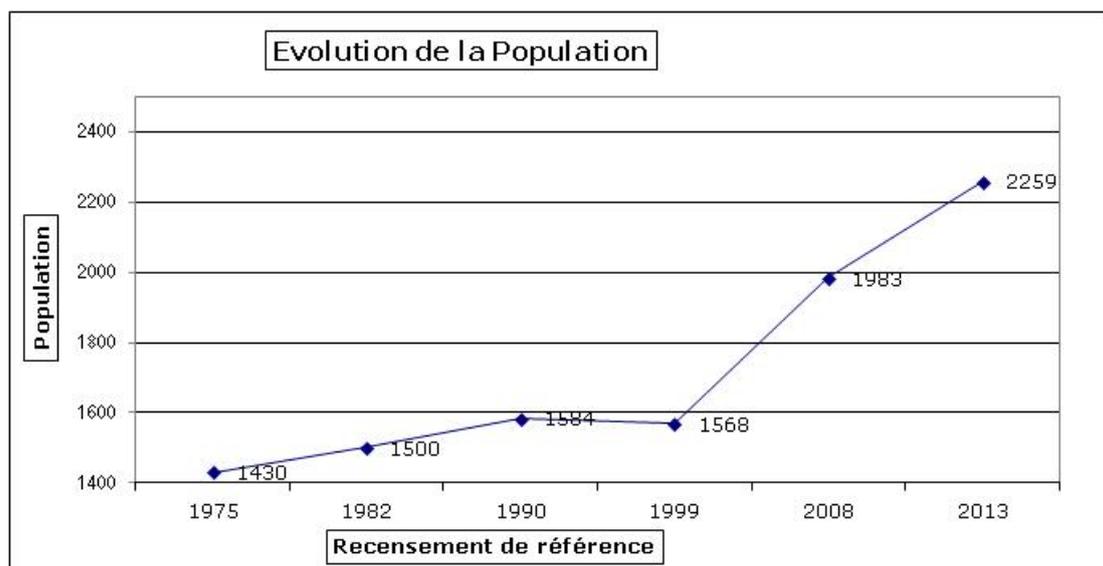
Les résultats des derniers recensements I.N.S.E.E. du secteur d'étude figurent dans les tableaux suivants.

Recensements			Densité (en hab/km ²) en 2013	Variation de la population 1999-2008	Variation de la population 2008-2013
1999	2008	2013			
1568	1983	2259	77,60	415	276

La population est en hausse constante depuis 1975 avec un rythme de progression de 18 % en moyenne sur la période 1975/2013. Cette tendance se confirme avec une population 2014 de 2279 habitants.

Population						
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
PSDC	1430	1500	1584	1568	1983	2259

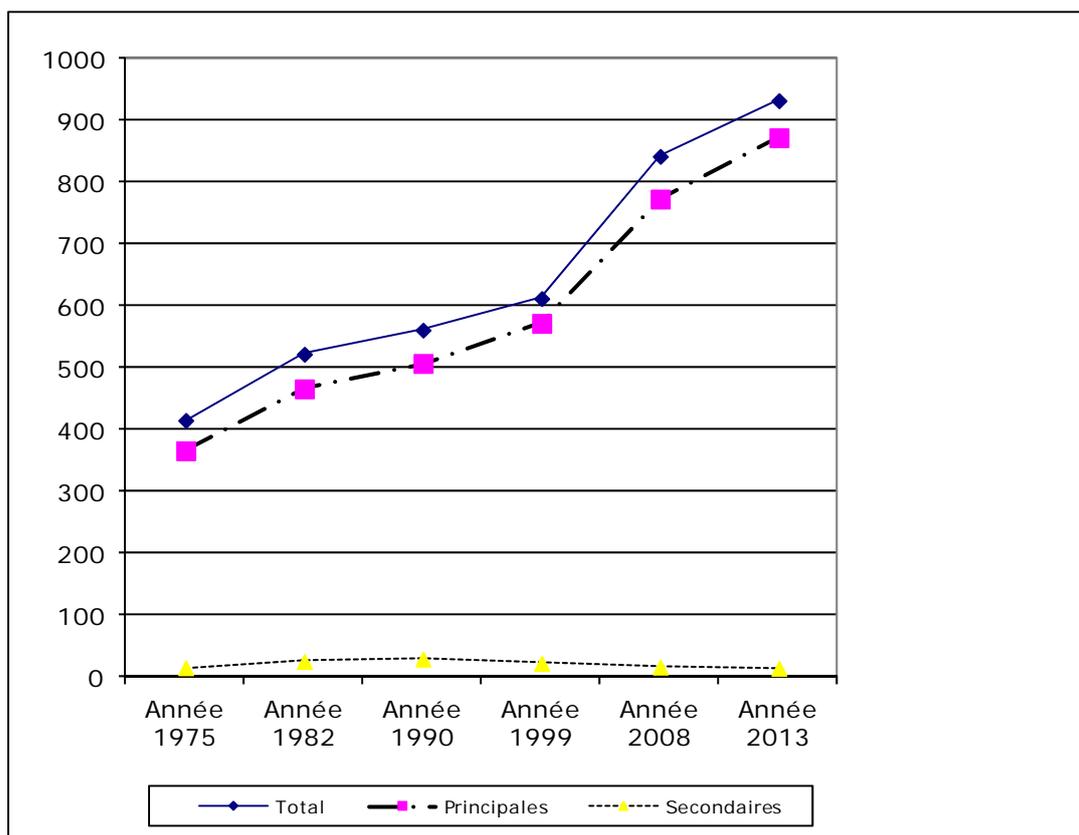
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 23



Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des logements vacants et des résidences secondaires est stable depuis le recensement de 2008. Le nombre de résidences principales a plus que doublé en 40 ans (1975/2013).

Evolution du nombre de logements						
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble des logements	416	523	562	613	843	933
Résidences principales	367	467	508	573	774	873
Taux d'occupation	3,90	3,06	3,12	2,74	2,56	2,59
Résidences secondaires	16	26	30	23	17	15
Logements vacants	33	30	24	17	51	44

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 24



La densité de population était de 77,60 habitants par km² en 2013 alors que celle du département était de 97,6. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, celui-ci diminue régulièrement, il est de 2,59 occupants par logement pour 2,31 en moyenne au niveau du départemental.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 25

3.1.2 Urbanisation

La commune de La Boissière de Montaigu est intégrée à Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu Rocheservière dont le périmètre est constitué de 14 communes.

D'autre part, La Boissière de Montaigu est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Bocage Vendéen qui a été créé le 23 Juin 2003. Actuellement, la commune de La Boissière de Montaigu dispose d'un PLU de 2008 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2009.

La communauté de communes Terres de Montaigu procède à l'élaboration d'un PLUi qui intègre la commune de La Boissière de Montaigu. Les projets d'urbanisation et les Orientations d'Aménagement et de Programmation définis dans le PLUi sont les suivants :

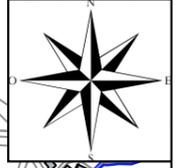
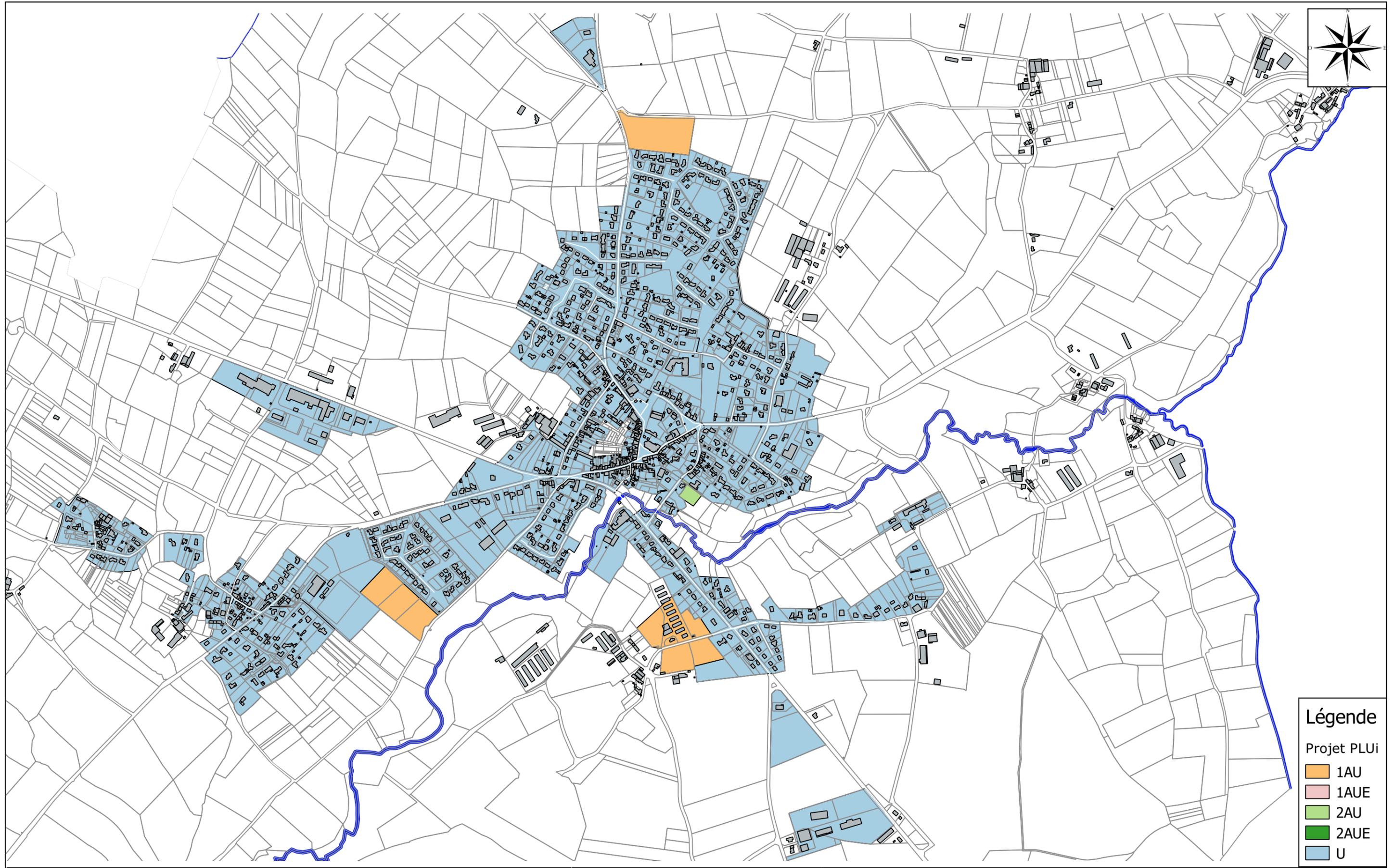
Nom	Surface en hectare	Densité (logts/ha)	Nombre de logements
OAP Extension Urbaine			
Espace des Moulins	0,25	15	4
Domaine du Rivage	2,2	15	33
Le Chêne	3,1	15	47
Les Ecotais	2,15	15	32
Dents creuses			
Dents creuses			65
		Total	181
Nombre Equivalents Habitants			410
Nombre d'Equivalents Habitants cumulés			410

Les ratios pris en compte pour l'estimation de la charge polluante en Equivalents Habitants sont les suivants :

- Taux d'occupation : 2,59 habitants par logement,
- Coefficient correcteur adapté aux communes rurales : 0,83 Equivalent Habitant pour un habitant.

Un plan page suivante permet de localiser les différents projets d'urbanisation.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 26



Légende

- Projet PLUi
- 1AU
 - 1AUE
 - 2AU
 - 2AUE
 - U

Maitre d'ouvrage : Commune de La Boissière de
Opération : Montaigu

**Révision du zonage d'assainissement
des eaux usées**

Assistant :

Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESEVIERE

EF
études

EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

Délimitation des zones urbanisées et urbanisables

Echelle : 1:10 000



Août 2018

3.2 Situation de l'assainissement collectif

La commune de la Boissière de Montaigu dispose de quatre stations d'épuration.

3.2.1 Station de la Zone Artisanale

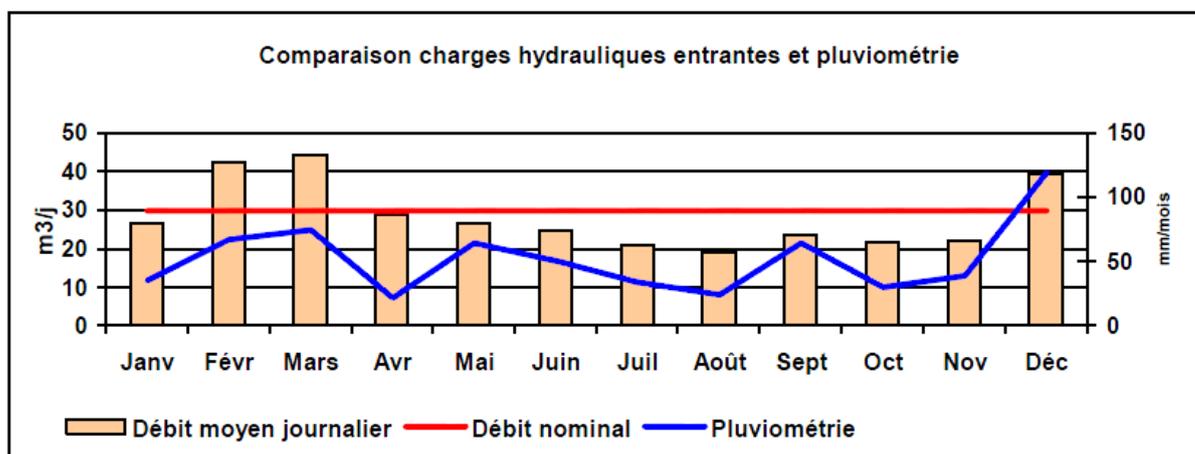
Cette station (code : 0485025S0002) est de type « lagunage naturel » mise en service en 1990. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 120 Equivalents Habitants soit 18 m³ par jour en hydraulique et 7,2 Kg de DBO5/jour. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de la Lignée.

Les rapports du SATESE 2013-2017 ne précisent pas de taux de charge sur l'ouvrage. Il y a peu de débit entrant sur l'ouvrage. Un rejet est effectif en période hivernal mais absent en période estivale du fait de l'évaporation qui est supérieur au débit entrant.

3.2.2 Station de la Ronde et de la Chunelière

Cette station (code : 0485025S0003) est de type « Filtre à sable » mise en service en 2005. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 200 Equivalents Habitants soit 30 m³ par jour en hydraulique et 12 Kg de DBO5/jour. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de la Lignée.

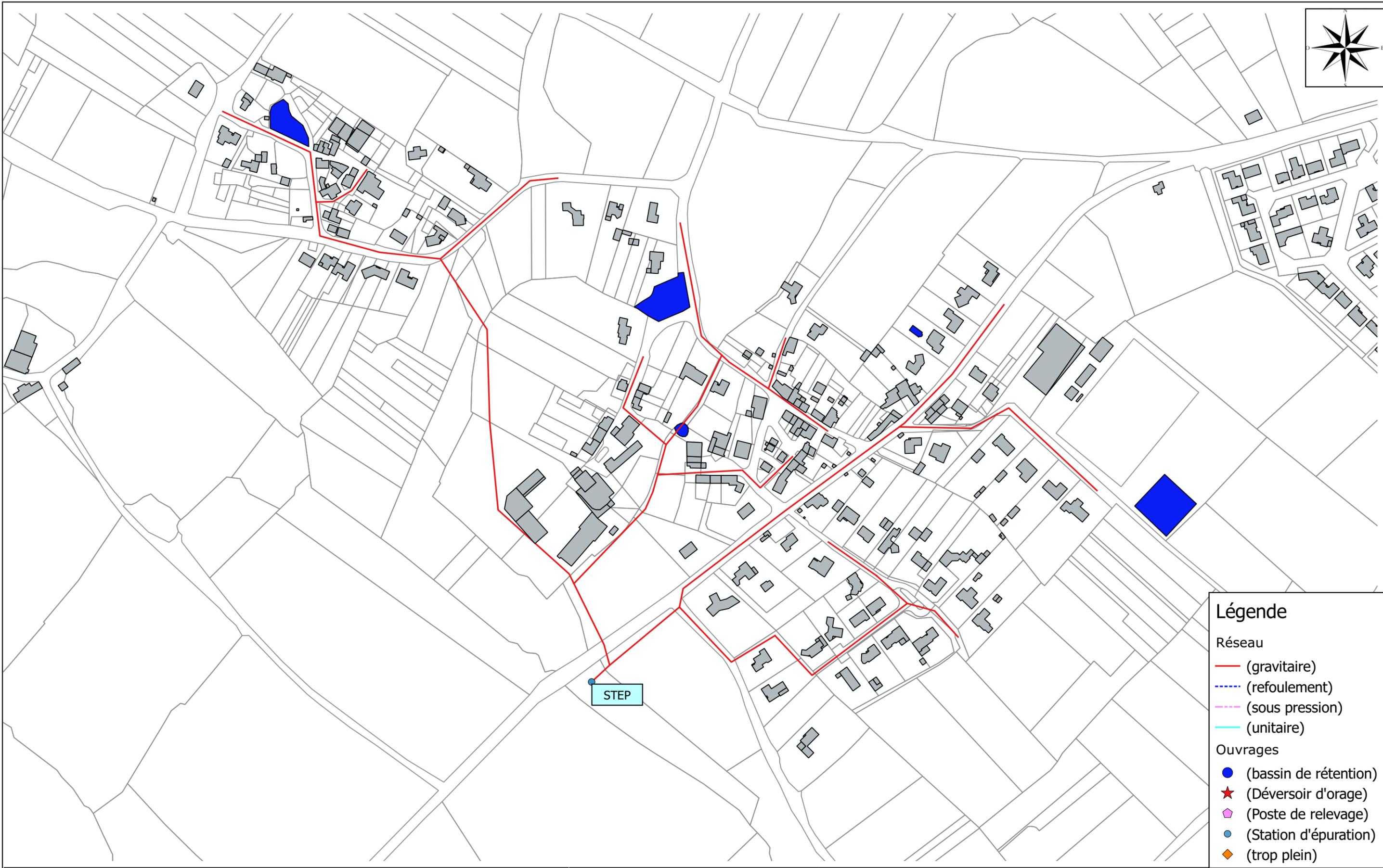
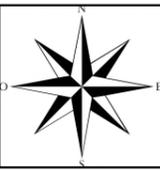
Un graphique extrait du rapport 2017 du SATESE permet de visualiser l'évolution du débit entrant avec la pluviométrie.



La capacité hydraulique de la station a été dépassée en moyenne sur les mois de Février, Mars et Décembre.

Globalement, les performances épuratoires sont moyennes sur cette installation. Un raccordement sur la station principale est programmé avec

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 27



Légende

Réseau

- (gravitaire)
- - - (refoulement)
- - - (sous pression)
- (unitaire)

Ouvrages

- (bassin de rétention)
- ★ (Déversoir d'orage)
- ◇ (Poste de relevage)
- (Station d'épuration)
- ◇ (trop plein)

Maitre d'ouvrage : Commune de La Boissière de
Opération : Montaigu

**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

EF
études

EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

**Ossature du réseau Eaux Usées
Secteur de La Chunelière - La Ronde**

Echelle : 1:3 000



Septembre 2017

un transfert des effluents. Cette station sera démantelée après raccordement sur le réseau du Bourg.

3.2.3 Station du Pont Léger

Cette station (code : 0485025S0004) est de type « lagunage naturel » mise en service en 2012. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 110 Equivalents Habitants soit 17 m³/jour en hydraulique et 6,6 Kg de DBO5/jour. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de la Lignée.

Le dernier bilan réglementaire date de Juin 2013. Il indiquait un débit entrant de 5,8 m³ par jour soit 35 % de la capacité nominale.

Pour le volet organique, la charge entrante était de 1,9 Kg de DBO5/jour soit 28 % de la capacité nominale. Globalement, les performances épuratoires sont bonnes sur cette installation. La charge organique correspond à 35 Equivalents Habitants et cette station ne dessert que le village de Pont Léger.

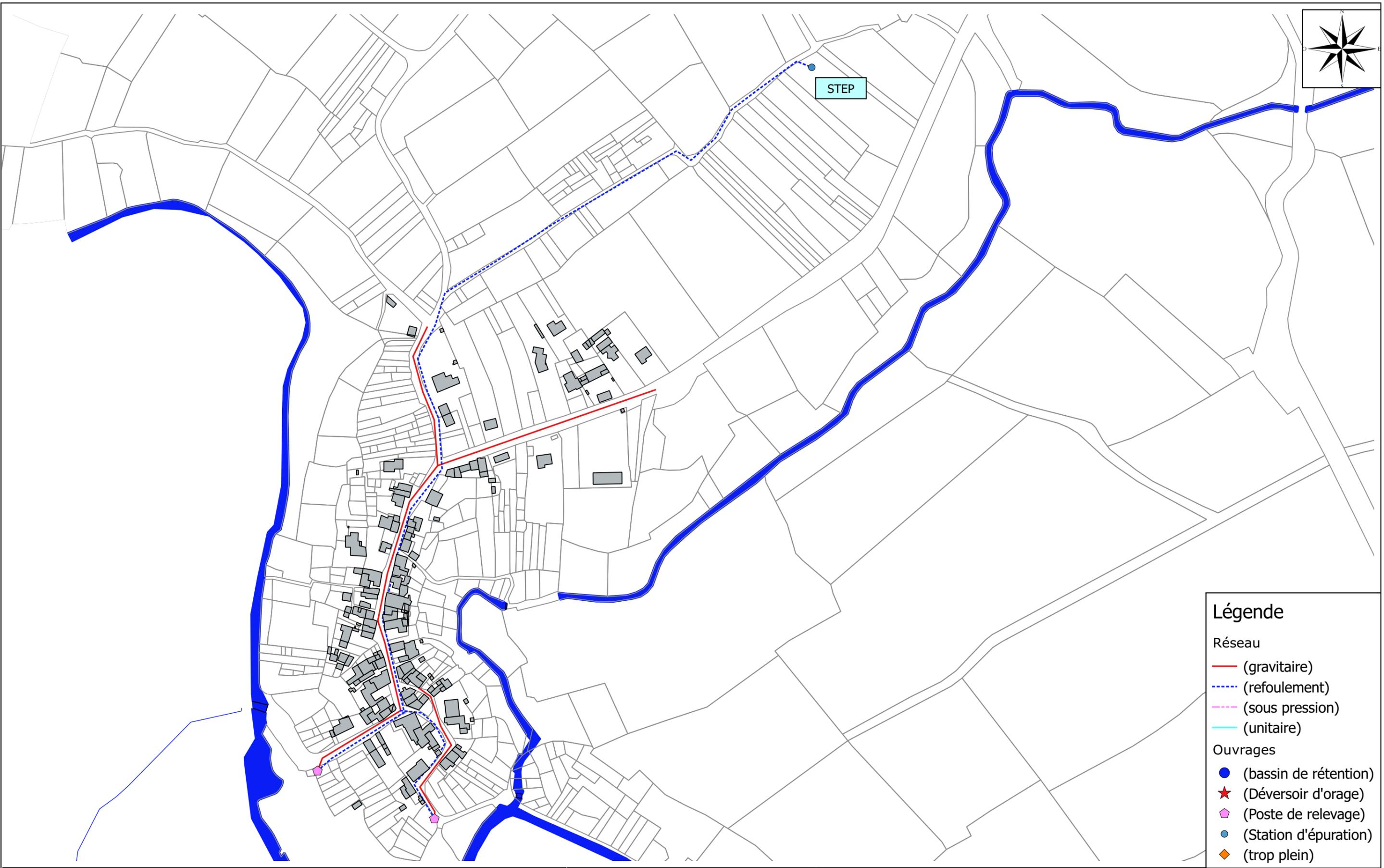
Le rapport du SATESE 2017 précise que :

- le débit mensuel n'est pas fourni alors qu'un débit mètre est installé sur le poste de refoulement,
- que des lentilles occupent la surface des bassins et nuisent au rendement épuratoire de l'ouvrage,
- que le fossé d'infiltration permet un fonctionnement zéro rejet en période estivale.

3.2.4 Station route de Bazoges

Cette station (code : 0485025S0001) est de type « Boues activées » mise en service en. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 1200 Equivalents Habitants soit 240 m³ par jour en hydraulique et 72 Kg de DBO5/jour. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de la Lignée.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 28



Légende

Réseau

- (gravitaire)
- - - (refoulement)
- - - (sous pression)
- (unitaire)

Ouvrages

- (bassin de rétention)
- ★ (Déversoir d'orage)
- ◇ (Poste de relevage)
- (Station d'épuration)
- ◇ (trop plein)

Maitre d'ouvrage : Commune de La Boissière de
 Opération : Montaigu

**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

Terres de Montaigu
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

EF
 études

EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENNAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

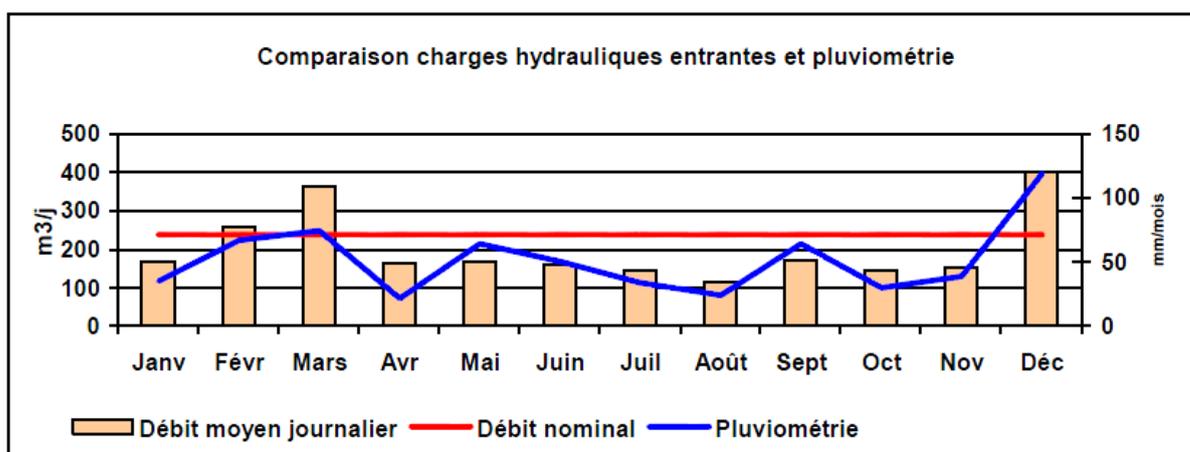
**Ossature du réseau Eaux Usées
 Secteur du Pont Léger**

Echelle : 1:3 000



Septembre 2017

Un graphique extrait du rapport 2017 du SATESE permet de visualiser l'évolution du débit entrant avec la pluviométrie.



L'évolution des taux de charge sur la période 2013-2017 est la suivante :

		2013	2014	2015	2016	2017
Charge hydraulique (m³/j)	moy	297	224	436	181	200
	min	144	133	176	168	191
	max	450	315	696	194	210
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	58.1	49.7	72.6	69.1	66.9
	min	57.7	42.6	69.6	58.8	65.0
	max	58.5	56.7	75.5	79.5	68.7
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	124	93.4	182	75.4	83.4
	EH	1982	1494	2905	1206	1335
	% orga.	80.7	69.0	101	96.0	92.8
	EH	969	828	1209	1152	1114

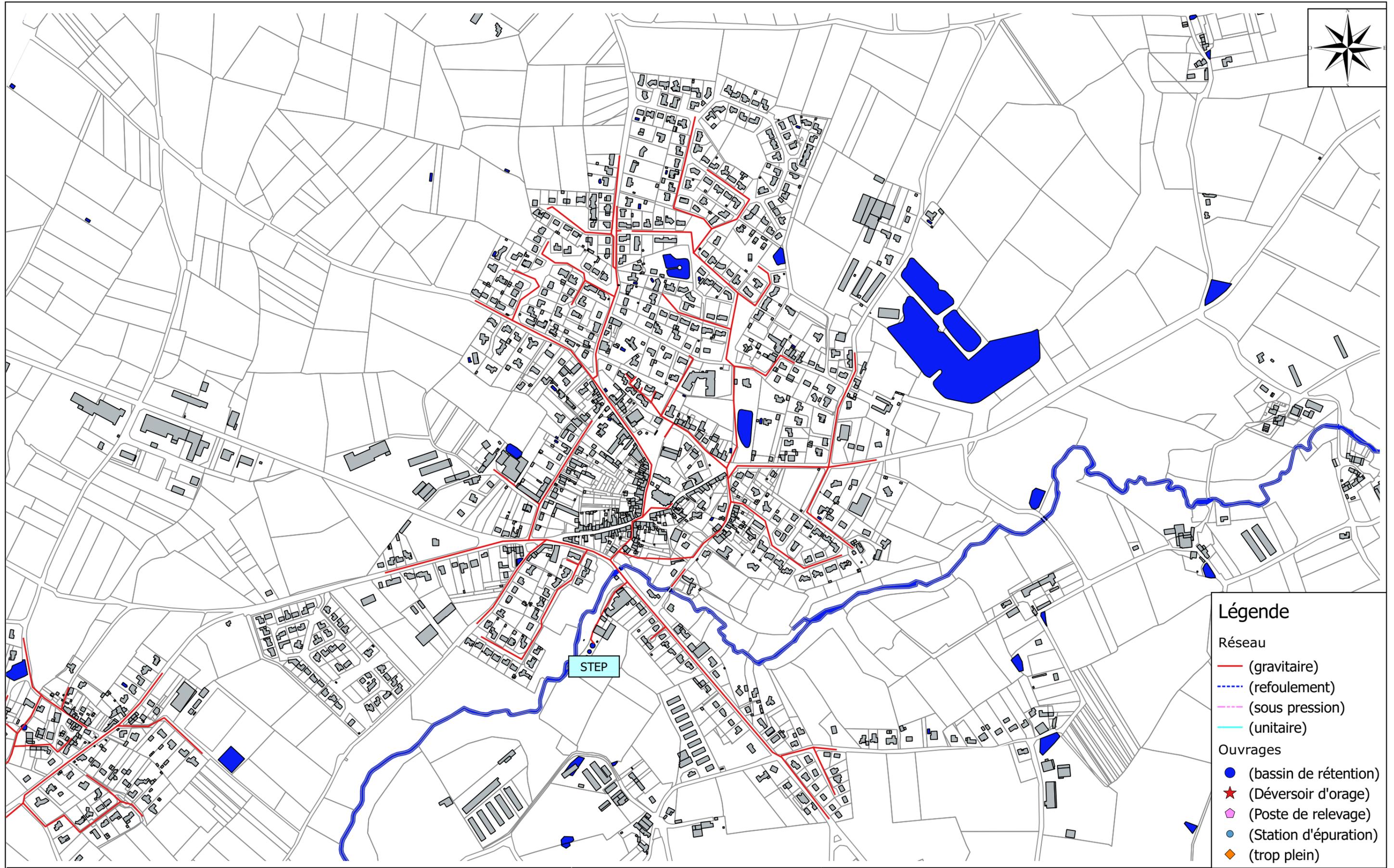
On observe une station qui arrive en limite de capacité organique. La construction d'une nouvelle station est en cours, elle aura une capacité de 1900 Equivalents Habitants permettant de traiter les effluents actuels et futurs ainsi que ceux des hameaux de la Ronde et de la Chunelière.

3.2.5 Caractéristiques du réseau

Les caractéristiques du réseau et le fonctionnement de l'ouvrage de traitement 2016 sont les suivants :

- ▶ réseau gravitaire et refoulé : 15 900 ml,
- ▶ 4 postes de relevage : Rue de la Renaudière, la ZH des Ecotais et 2 sur Pont Léger,
- ▶ 3 déversoirs d'orage : Rue de la Renaudière, station d'épuration et 1200 m en amont de la STEP,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation
	Août 2018- 29



Légende

Réseau

- (gravitaire)
- - - (refoulement)
- - - (sous pression)
- (unitaire)

Ouvrages

- (bassin de rétention)
- ★ (Déversoir d'orage)
- ◇ (Poste de relevage)
- (Station d'épuration)
- ◇ (trop plein)

Maitre d'ouvrage : Commune de La Boissière de
Opération : Montaigu

**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

Terres de *Montaigu*
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

**Ossature du réseau Eaux Usées
Secteur du Bourg**

Echelle : 1:7 000



Septembre 2017

- volume épuré en station : 83 821 m³ dont 76 484 traités et 7337 dérivés en 2015,
- nombre de branchements était de 793 en 2015.

3.2.6 Rappel de l'étude diagnostique de réseau de 2007

Un diagnostic de réseau a été réalisé en 2007 permettant de réaliser un état des lieux, de localiser les dysfonctionnements liés à la collecte des effluents et d'établir un planning des travaux à envisager.

Les conclusions de cette étude étaient les suivantes :

- Volume d'eaux usées : 90 m³/j
- Volume d'eaux claires parasites permanentes : 32 m³/j,
- Surface générant les eaux claires météorites : 16 000 m²,
- Linéaire de réseaux inspectés pour rechercher les entrées d'eaux claires parasites : 1707 ml,
- Linéaire de réseau EU non étanche : 1 630 ml (soit 9%) drainant 63 % des eaux claires (122 m³/j),
- Contrôles de branchement : 68 dont 23 non conformes soit une surface active estimée à 2570 m²,

A partir de ce constat, le schéma directeur envisageait les actions suivantes :

- Dépose et repose complète sur les rues du Stade, de Clisson, de la Noue, de Puyravault, de Cholet et en entrée station soit 816 ml,
- Dépose et repose partielle sur les rues de la Noue et de Puyravault, soit 10 ml,
- Reprise de 9 branchements rue des Herbiers.
- Préconisation de réalisé un bassin tampon en tête de station d'une capacité de 180 m³.
- Préconisation de réalisé un silo de stockage des boues d'une capacité de 1000 m³.

3.2.7 Evolution du site de traitement

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 30

Un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration est en cours. Cet ouvrage est destiné à remplacer les deux équipements existants ce qui implique un raccordement du secteur de la Ronde et de la Chunelière. La capacité de l'ouvrage est fixée à 1900 Equivalents Habitants.

3.2.8 Redevances en vigueur

Des délibérations en date du 14 Novembre 2017 fixe le montant HT des différentes redevances au 1^{er} Janvier 2018 :

- ▶ Montant de l'abonnement annuel : 40 € HT,
- ▶ Surtaxe assainissement :
 - 1,4141 € par m³ HT pour une consommation inférieure ou égale à 40 m³. Pour une alimentation mixte ou uniquement d'un puits, un forfait de 30 m³ par personne présente au foyer est appliqué.
 - 2,2792 € par m³ HT pour une consommation supérieure à 40 m³.
- ▶ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1650 € (non soumis à la TVA),
- ▶ Frais de branchement : coût réel à partir du 1^{er} Juin 2018 conformément à la délibération du 15 Mai 2018.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 31

3.3 Situation de l'assainissement non collectif

Le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif est assuré par Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière qui regroupe les SPANC de la Communauté de communes Terres de Montaigu et du canton de Rocheservière.

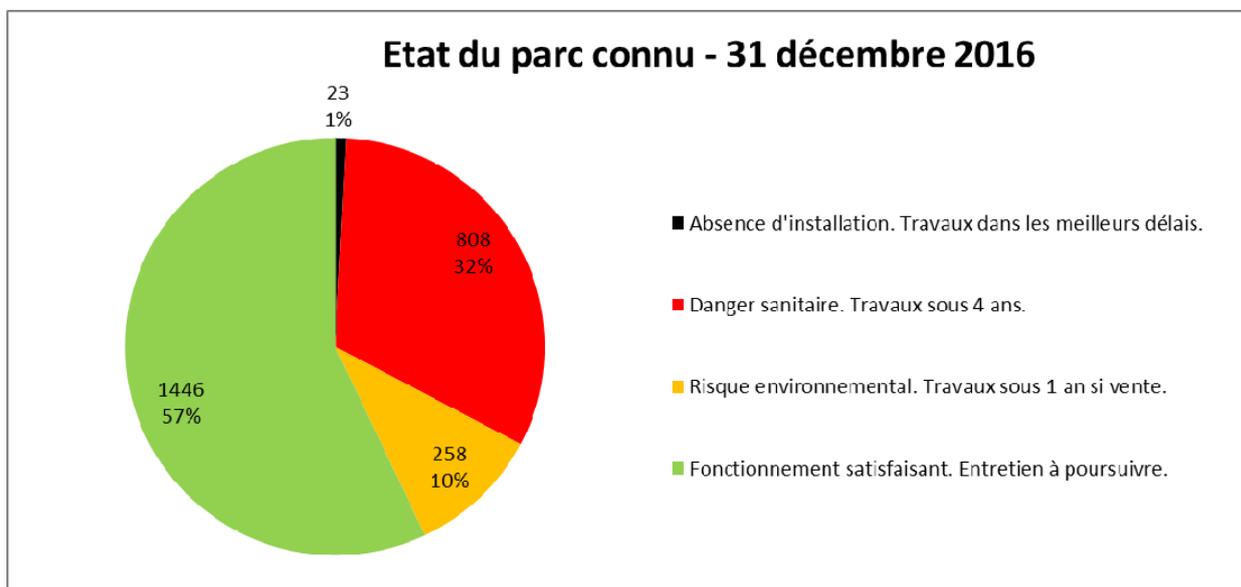
3.3.1 Etat SPANC 2016 au niveau de l'ex-communauté de communes Terres de Montaigu

Le Rapport d'activités 2016 précise les points suivants au 31 décembre 2016 :

- Nombre d'installations : 2583 en baisse de 4 % compte tenu du raccordement des hameaux situés sur la commune de Cugand : Hucheloup, Port sur Mer, Bois Joli et la Violette,
- Nombre de contrôle de conception : 104,
- Nombre de contrôle de réalisation : 79 répartis en 15 % pour les logements neufs, 85 % pour de la réhabilitation d'habitations existantes dont 9 % dans le cadre d'une mise en conformité suite à une transaction immobilière,
- La répartition des filières d'assainissement installées :
 - Micro-station : 47 %
 - Filtre compact : 24 %,
 - Filtre à sable : 20 %,
 - Filtre planté de roseaux : 9 %.
- Nombre de contrôle périodiques : 274,
- Nombre de diagnostic dans le cadre de vente immobilière : 31,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 32

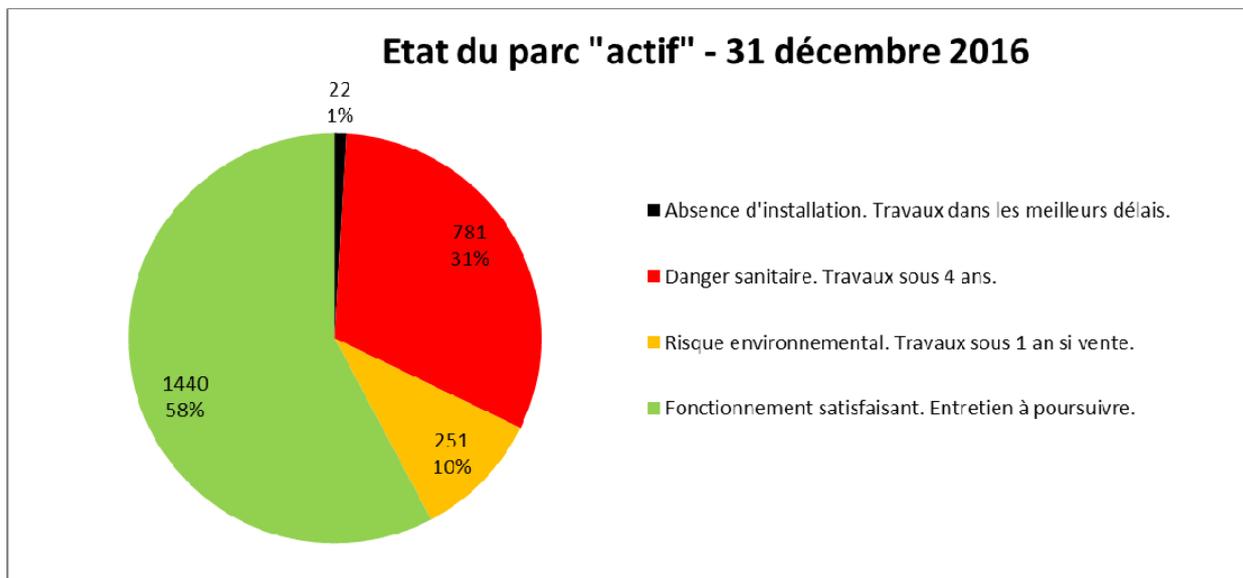
L'état du parc des assainissements non collectif au 31 décembre 2016 était le suivant :



L'évolution globale indique une augmentation des installations en bon fonctionnement. Cette évolution est due à la réhabilitation d'assainissements non collectifs existants ainsi qu'au raccordement de village sur le réseau d'assainissement collectif.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 33

L'état réel du parc actif à savoir sans les bâtiments vacants, les projets en cours soit 145 installations potentiels était le suivant :



Les critères de classement utilisés sont ceux issus de l'arrêté du 27 avril 2012 présentés ci-dessous :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans	Installation non conforme - risque environnemental avéré Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 34

A partir de ces critères les installations sont réparties de la manière suivante avec le code couleur associé :

- Absence d'installation. Non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique. Mise en demeure de réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.
- Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes, nécessitant des travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente.
- Installation non-conforme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement, nécessitant des travaux obligatoires. Dans le cadre d'une vente, au plus tard dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.
- Installation au fonctionnement satisfaisant, dont l'entretien est à poursuivre. Prise en compte nécessaire de la liste de recommandations pour améliorer son fonctionnement.

3.3.2 Etat SPANC 2016 pour la commune de La Boissière de Montaigu

A partir du listing des installations avec une situation à fin juin 2017, le nombre et l'état de fonctionnement des installations est le suivant :

Etat de fonctionnement Spanc							
Nombre d'installations	Bon Fonctionnement	Non conforme travaux sous 1 an si vente	Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente	Absence d'installation Mise en demeure de réaliser une installation	Inoccupé	Raccordement au collectif	Dossier en cours
188	126	14	36	1	6	1	4

Les installations en « Bon fonctionnement » représentent 67 % du parc total. Une installation doit se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 35

3.3.3 Redevances en vigueur

Les différentes redevances SPANC fixée par délibération en date du 18 Décembre 2017 pour l'année 2018 étaient les suivantes :

Redevance pour contrôles (montant exprimé en € HT, TVA 10%)	Assainissement non collectif de capacité < 20 EH (equivalents-habitants)	Assainissement non collectif de capacité > 20EH (equivalents-habitants)
1 ^{er} contrôle de conception	60,00 €	120,00 €
2 ^{ème} contrôle de conception (suite à modification de l'étude initiale d'assainissement)	40,00 €	120,00 €
1 ^{er} contrôle d'exécution	70,00 €	140,00 €
2 ^{ème} contrôle d'exécution (= contre visite)	60,00 €	140,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien - opération programmée	100,00 €	150,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	120,00 €	180,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien majorée à 100 % Somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation	200,00 €	300,00 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (absence injustifiée)	60,00 €	60,00 €

Une délibération en date du 25 Juin 2018 a fixé le montant de prestations facultatives portant sur des services d'entretien. Les différents montants sont les suivants :

Ouvrages	Intervention programmée (sous 4 semaines) Coût en € HT (TVA 10%)	Intervention urgente (sous 48 heures) Coût en € HT (TVA 10%)
Vidange d'une fosse de capacité inférieure ou égale à 2 m ³	132,73 €	198,18 €
Vidange d'une fosse de capacité comprise entre 2 et 4 m ³	144,55 €	210 €
Vidange d'une fosse de capacité supérieure ou égale à 4 m ³ , dans la limite de 6 m ³	192,73 €	258,64 €
Coût du m ³ supplémentaire au-delà du 6 ^{ème} m ³	32,27 €	42,27 €
Vidange d'une microstation d'épuration	Coût du 1 ^{er} m ³ = 138,64 € Coût m ³ sup. = 32,27 €	Coût du 1 ^{er} m ³ = 199,09 € Coût m ³ sup. = 37,27 €
<i>Prestations supplémentaires nécessitant que l'utilisateur réalise une vidange ci-dessus :</i>		
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	16,36 €	26,36€
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	20 €	30€
Nettoyage et hydrocurage des canalisations	2,73 € / mètre linéaire	3,64 € / mètre linéaire
Inspection caméra des canalisations	3,18 € / mètre linéaire	4,09€ / mètre linéaire
Forfait de mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30 m	25 €	35 €
<i>Autres :</i>		
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération)	132,73 €	207,27 €

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 36

Concernant les contrôles périodiques de bon fonctionnement, le conseil communautaire par délibération DO140a-2014 du 15 décembre 2014 a :

- décidé à compter du 1er janvier 2015, de fixer la périodicité des contrôles périodiques de bon fonctionnement à 10 ans pour tous les immeubles concernés par l'assainissement non collectif, pour tous les contrôles effectués après cette date,
- précisé que, pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle SPANC avant le 1er janvier 2015, la nouvelle périodicité rentrera en vigueur à compter de l'expiration du délai fixé par la délibération communautaire du 13 décembre 2010.

Une délibération en date du 18 Décembre 2017 a validé le nouveau règlement du SPANC avec une application au 1 er Janvier 2018. Ce nouveau règlement ne modifie pas la périodicité des contrôles sur la commune de la Boissière de Montaigu.

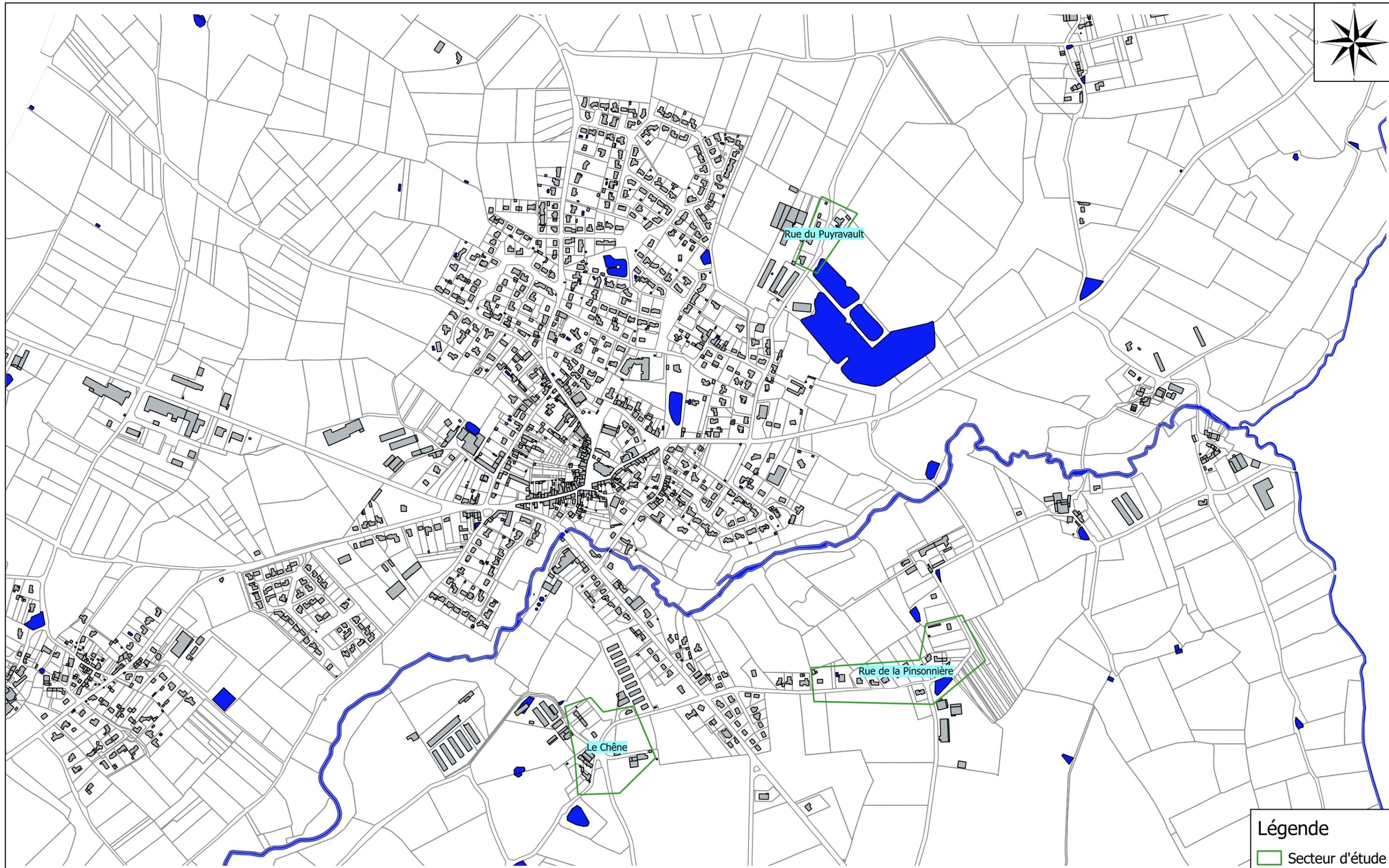
4 ETAT DES LIEUX-ETUDE COMPARATIVE

Trois secteurs sont concernés par l'étude technico-économique représentant 27 habitations. Le tableau ci-dessous présente la répartition des ces habitations par secteurs d'étude.

N° du secteur	Secteur	Nombre d'habitations
1	Rue de la Pinsonnière	14
2	Le Chêne	9
3	Rue du Puyravault	4

Un plan page suivante localise les différents secteurs d'étude.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 37



Légende
 Secteur d'étude

Maitre d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
 Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


 EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENNAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

Localisation des secteurs d'étude
 Echelle : 1:8 000


 Novembre 2017

4.1 Le niveau de contraintes parcellaires sur les zones d'étude

Pour actualiser les scénarios, une visite sur place a été effectuée permettant d'estimer le niveau de contrainte de réhabilitation des assainissements non collectifs des habitations concernées en tenant compte de la surface de la parcelle, de son accessibilité, de son aménagement, et de sa topographie. Des plans situés pages suivantes permettent de visualiser le niveau de contraintes par zones d'étude.

Quatre niveaux de contraintes sont distingués :

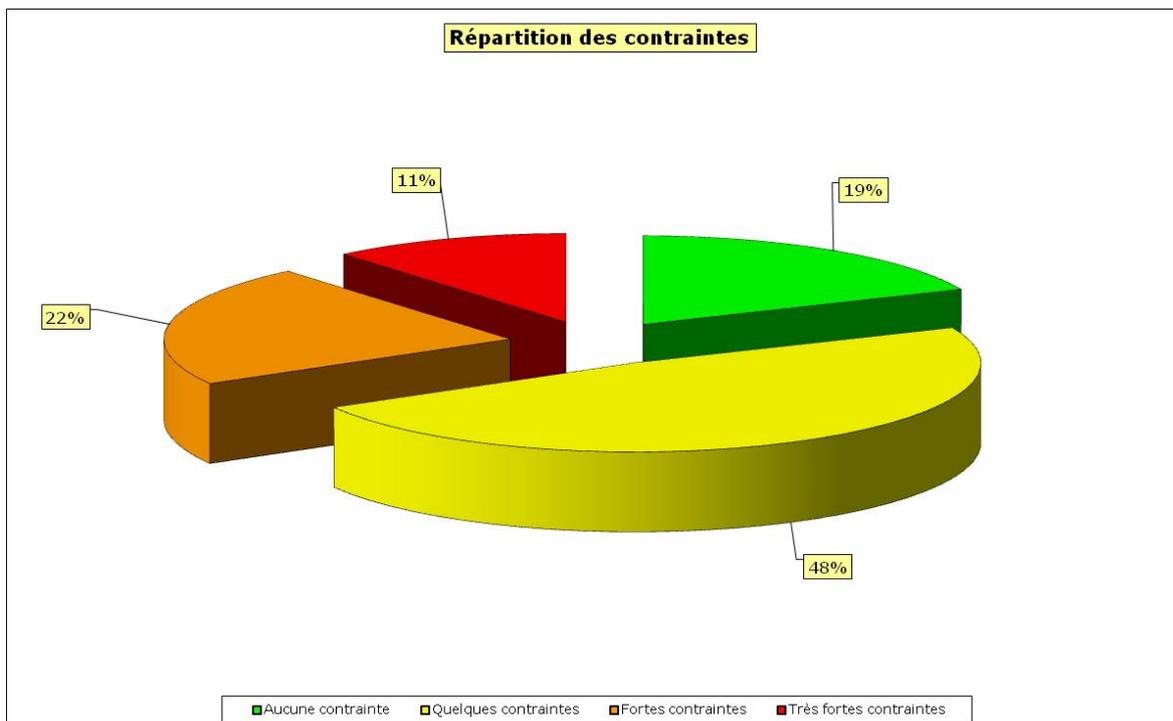
Contraintes parcellaires	
	Aucune contrainte
	Quelques contraintes
	Fortes contraintes
	Très fortes contraintes

- ▶ Aucune contrainte, il n'a pas été relevé de problème de surface parcellaire, d'accès et d'aménagement sur la parcelle,
- ▶ Quelques contraintes surtout liées à l'aménagement qu'il faut remettre en état lors des opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif,
- ▶ Fortes contraintes surtout liées à l'aménagement paysager plus conséquent et à l'accès,
- ▶ Très fortes contraintes liées surtout à l'accès à la surface parcellaire disponible.

En fonction de ces critères, le niveau de contraintes estimé par secteur d'études est le suivant :

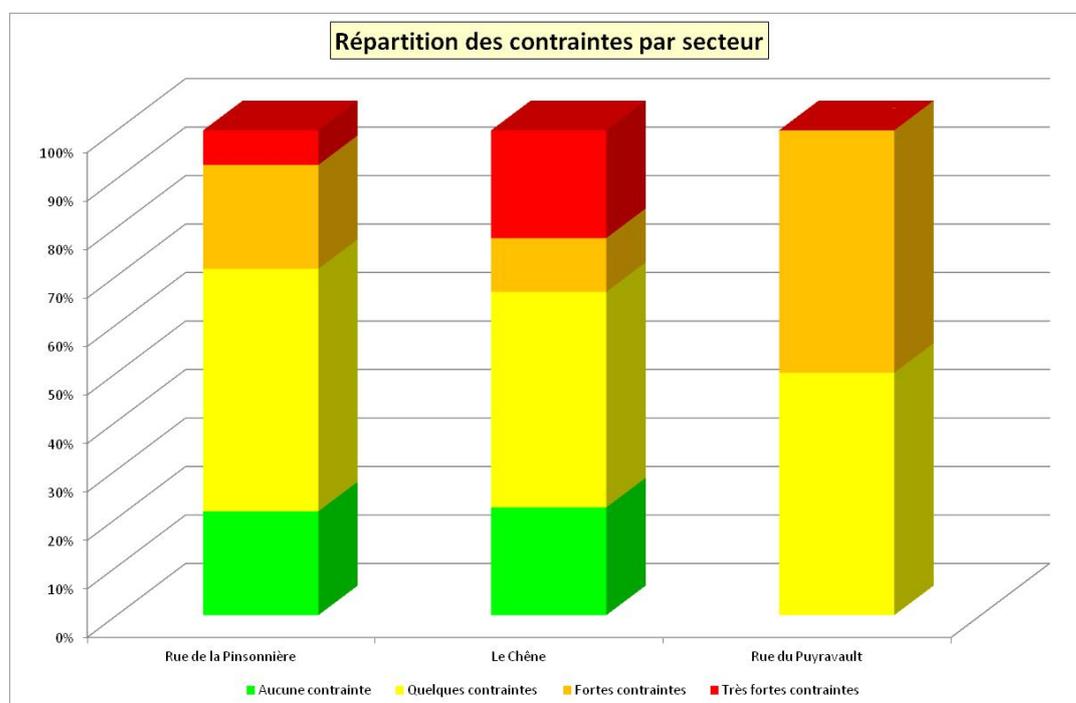
	Secteur	Aucune contrainte	Quelques contraintes	Fortes contraintes	Très fortes contraintes	Total
1	Rue de la Pinsonnière	3	7	3	1	14
2	Le Chêne	2	4	1	2	9
3	Rue du Puyravault	0	2	2	0	4
	TOTAL	5	13	6	3	27

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 38



Globalement, le niveau de contraintes parcellaires est peu élevé. 67% des habitations présentent peu de contraintes de réhabilitation.

La répartition des contraintes parcellaires est variable selon les secteurs d'étude. Le graphique suivant permet de visualiser par zone d'étude le pourcentage des quatre classes de contraintes.

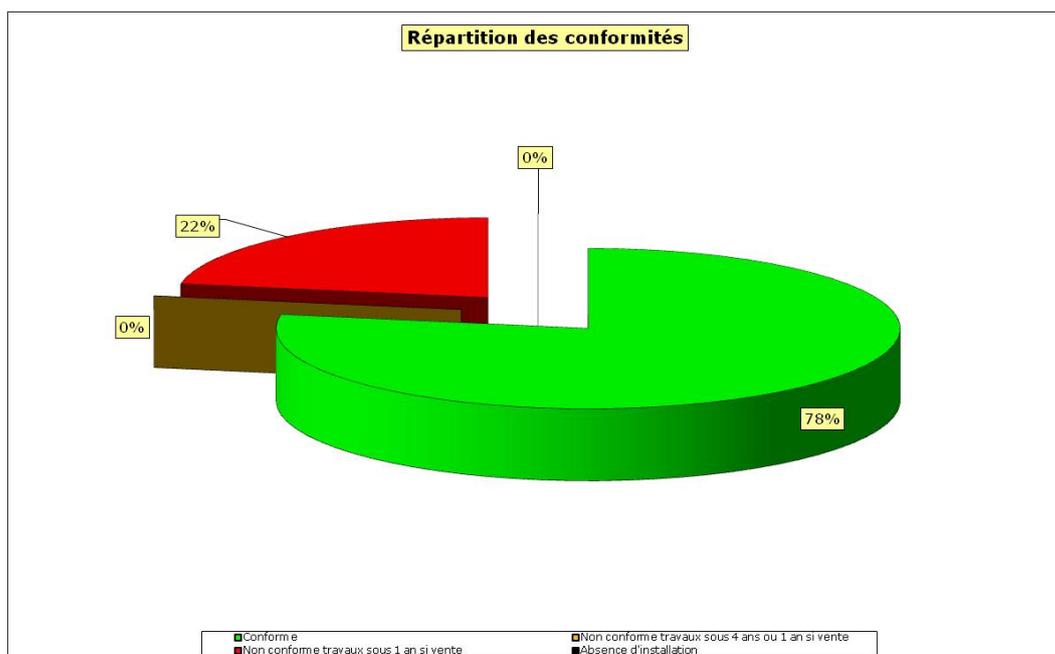


Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaignu	Rapport de présentation Août 2018- 39

4.2 Etat de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les zones d'étude

A partir des données du SPANC, l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les zones d'étude a été précisé par habitation. Les plans d'état des lieux permettent d'identifier par habitation la conformité des installations.

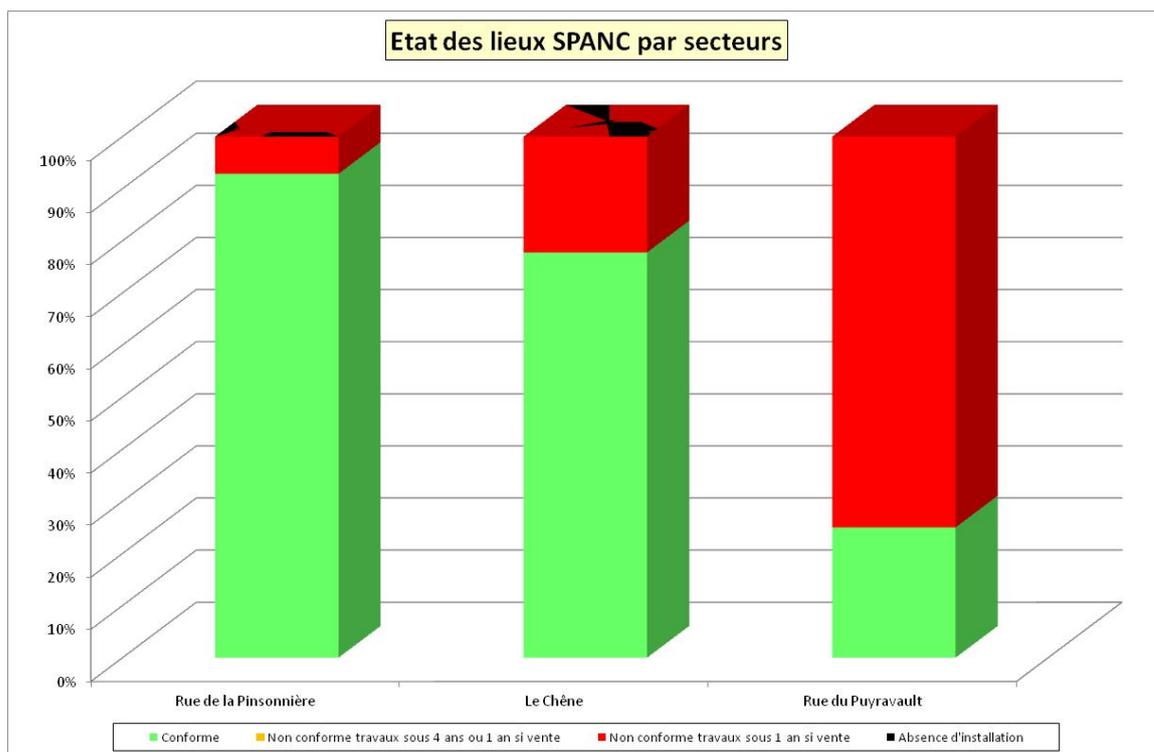
Le graphique ci-dessous présente la répartition globale du niveau de conformité



La répartition par secteur de cet état est le suivant :

Secteur	Conforme	Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente	Non conforme travaux sous 1 an si vente	Absence d'installation	Total
Rue de la Pinsonnière	13	0	1	0	14
Le Chêne	7	0	2	0	9
Rue du Puyravault	1	0	3	0	4
TOTAL	21	0	6	0	27

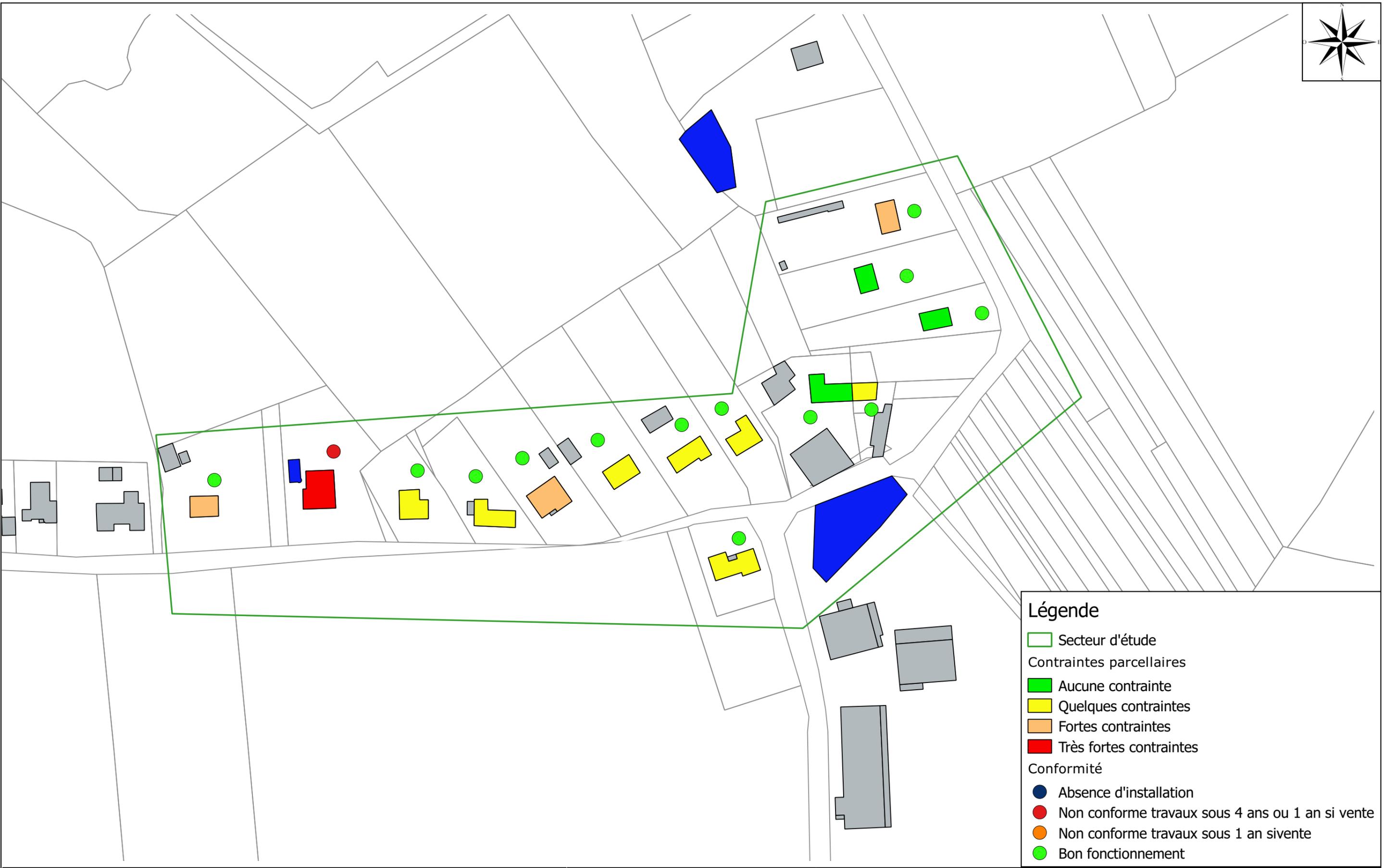
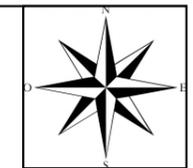
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 40



Le niveau d'installations conformes est relativement élevé puisqu'elles représentent 78 % du parc sur les secteurs d'étude. Cette situation est à mettre en relation avec soit la réhabilitation des filières d'assainissement lors des ventes et des travaux d'amélioration d'habitat soit avec l'âge de construction qui est assez récente sur les secteurs de la rue de la Pinsonnière.

Trois plans permettent de visualiser le niveau de contrainte par habitation et la conformité des installations d'assainissement non collectif.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 41



Légende

- Secteur d'étude
- Contraintes parcellaires
- Aucune contrainte
- Quelques contraintes
- Fortes contraintes
- Très fortes contraintes
- Conformité
- Absence d'installation
- Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente
- Non conforme travaux sous 1 an si vente
- Bon fonctionnement

Maître d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
 Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

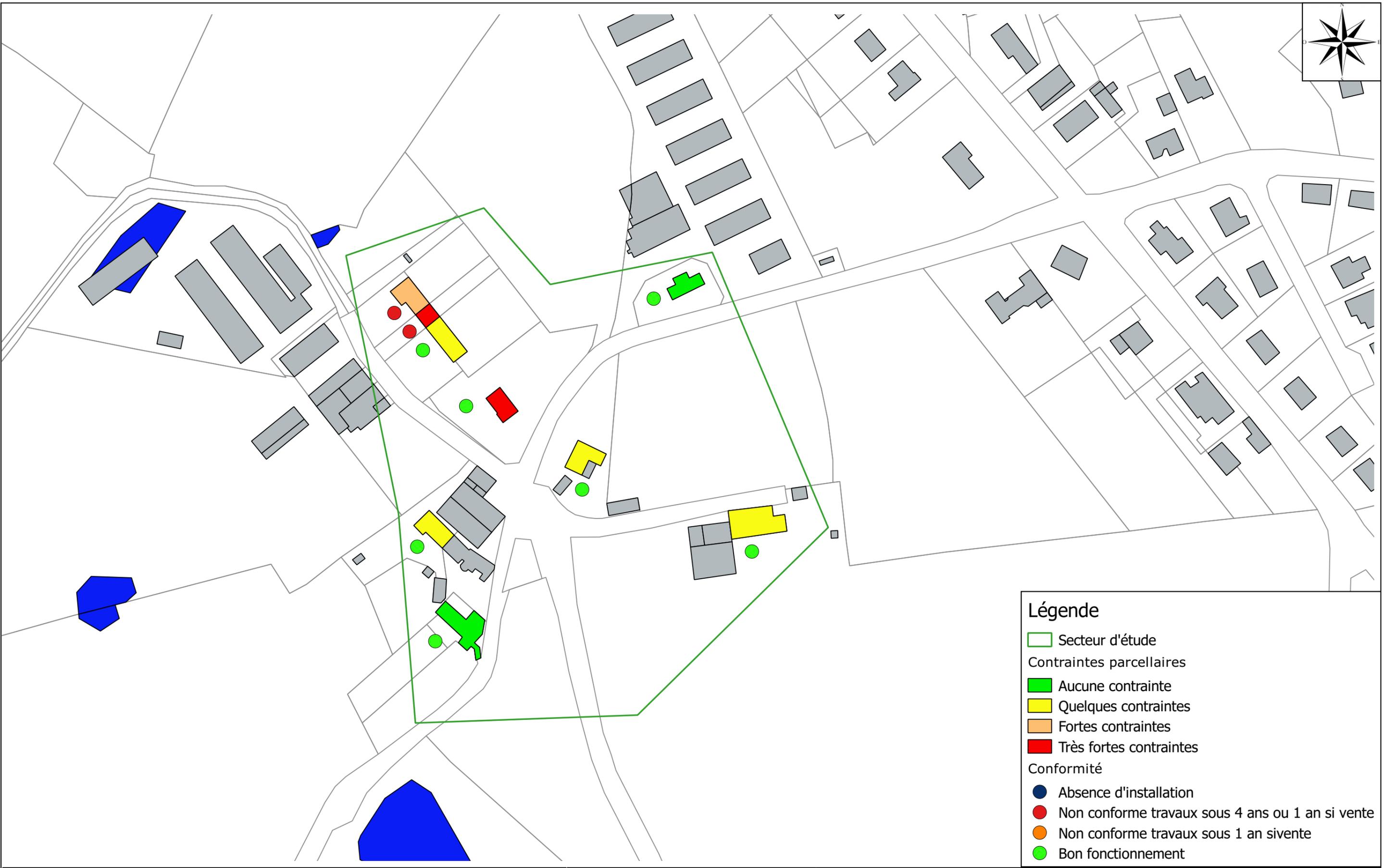
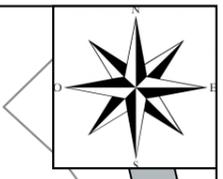
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


 EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

**Projet de mise en place d'un réseau collectif
 Secteur Rue de la Pinsonnière**

Echelle : 1:1 500


 Novembre 2017



Légende

- Secteur d'étude
- Contraintes parcellaires
 - Aucune contrainte
 - Quelques contraintes
 - Fortes contraintes
 - Très fortes contraintes
- Conformité
 - Absence d'installation
 - Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente
 - Non conforme travaux sous 1 an si vente
 - Bon fonctionnement

Maître d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
Opération :
**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESEVIERÈRE

EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

**Projet de mise en place d'un réseau collectif
Secteur du Chêne**

Echelle : 1:1 500

Novembre 2017



Légende

- Secteur d'étude
- Contraintes parcellaires
 - Aucune contrainte
 - Quelques contraintes
 - Fortes contraintes
 - Très fortes contraintes
- Conformité
 - Absence d'installation
 - Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente
 - Non conforme travaux sous 1 an si vente
 - Bon fonctionnement

Maitre d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
Opération :
**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées**

Assistant :
Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

EF
études
EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

**Projet de mise en place d'un réseau collectif
Secteur Rue du Puyravault**
Echelle : 1:1 500
Novembre 2017



5 BASE DE CALCUL POUR L'ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE COMPARATIVE

5.1 Notion d'Equivalent Habitant

Pour ce qui concerne la notion Equivalent Habitant, la directive européenne du 21 mai 1991 définit une charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène à cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, il a été pris en compte un ratio de 2,59 habitants par logement.

5.2 Coût de référence pour l'assainissement collectif

Afin d'estimer le coût des travaux permettant la mise en place d'un assainissement collectif avec ou sans unité de traitement, il est nécessaire de prendre des coûts moyens des différentes composantes de ce type d'opération. Le tableau ci-dessous liste les coûts unitaires suivants :

RESEAU		
	P.U.	Unité
Réseau gravitaire sous VC	80	ml
Réseau gravitaire sous RD	100	ml
Réseau gravitaire en terrain nu	65	ml
Réseau gravitaire sous VC avec surcoût rocher	90	ml
Réseau gravitaire sous RD avec surcoût rocher	110	ml
Réseau gravitaire sous RD avec surprofondeur	2 €u dm/m	ml
Regards	1 300	u
Refoulement dans tranchée commune	20	ml
Refoulement dans tranchée propre	40	ml
Branchements	800	u
Fonçage sous voie SNCF au ml	625	ml
Fonçage sous RD	150	ml
Poste de relevage (capacité < 50 Egh)	20 000	u
Poste de relevage (capacité comprise entre 50 et 100 Egh)	30 000	u
Poste de relevage (capacité > 100 Egh)	40 000	u
TRAITEMENT		
	P.U.	Unité
Station d'épuration inférieure à 250 EH	1 000	EH
Station d'épuration supérieure à 250 EH	800	EH

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 42

5.3 Coût de référence pour l'assainissement non collectif

La filière de base est dimensionnée pour une habitation de type 5 soit 3 chambres. Cette filière occupe une surface d'environ 100 m². Pour les habitations classées en Très Fortes contraintes, le surcoût est soit lié aux accès soit lié à la mise en place d'une filière compacte.

Le niveau de contrainte apporte une majoration au coût de la filière de base :

- ▶ Aucune contrainte : 6 000 € HT,
- ▶ Quelques contraintes : 8 500 € HT,
- ▶ Fortes contraintes : 10 000 € HT,
- ▶ Très fortes contraintes : 12 500 € HT.

Ces coûts moyens sont ceux d'une réhabilitation dans le cadre d'un marché avec une maîtrise d'œuvre publique lors d'opérations groupées.

6 ESTIMATION DE LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SUR LES ZONES D'ETUDE

En croisant l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les zones d'étude et leur niveau de contrainte, il a été estimé le coût de leur réhabilitation.

Secteur	Total des habitations	Total des habitations classées en Non conforme	Aucune contrainte		Quelques contraintes		Fortes contraintes		Très fortes contraintes		Total	Coût moyen par installation
			0	0 €	0	0 €	1	10 000 €	1	12 500 €		
Rue de la Pinsonnière	14	1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	1	12 500 €	12 500 €	12 500 €
Le Chêne	9	2	0	0 €	0	0 €	1	10 000 €	1	12 500 €	22 500 €	11 250 €
Rue du Puyravault	4	3	0	0 €	2	17 000 €	1	10 000 €	0	0 €	27 000 €	9 000 €

Le coût de réhabilitation moyen par installation est de 10 917 € pour un montant total de 62 000 €.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 43

7 ESTIMATION DE LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES ZONES D'ETUDE

En fonction de l'état des lieux concernant la répartition des habitations sur les zones d'étude, de la topographie et de la proximité du réseau d'assainissement collectif actuel ; des scénarios de raccordement des secteurs d'étude ont été estimés et cartographiés.

Les estimations ont été réalisées à partir des coûts de référence listés au paragraphe « 3.2 Coût de référence pour l'assainissement collectif » et à partir des critères financiers suivants :

- ▶ Une consommation moyenne annuelle par branchement : 80 m³,
- ▶ Abonnement : 39 €,
- ▶ Par variable au m³ : 1,82835 €/m³ en prenant la moyenne des deux tarifs en vigueur : 1,4001 € par m³ HT pour une consommation inférieure ou égale à 40 m³ et 2,2566 € par m³ HT pour une consommation supérieure à 40 m³.
- ▶ Frais de branchement : 1250 €,
- ▶ Nombre d'abonnés : 793,
- ▶ Taux d'occupation : 2,59.

L'incidence de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) de 1600 € n'est pas prise en compte car les estimations sont calculées en Hors Taxe et la PFAC est non soumise à la TVA.

Les projets d'extension et/ou de création de réseau et de station d'épuration peuvent bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sous conditions. Les seuils d'attribution ou d'exclusion des financements sont les suivants :

- ▶ Pour les stations, le projet doit être supérieur ou égal à 100 Equivalents Habitants,
- ▶ Pour les réseaux, la distance entre deux branchements doit être inférieure ou égale à 40 mètres en comptabilisant les réseaux gravitaires de collecte et les réseaux refoulés de transfert.

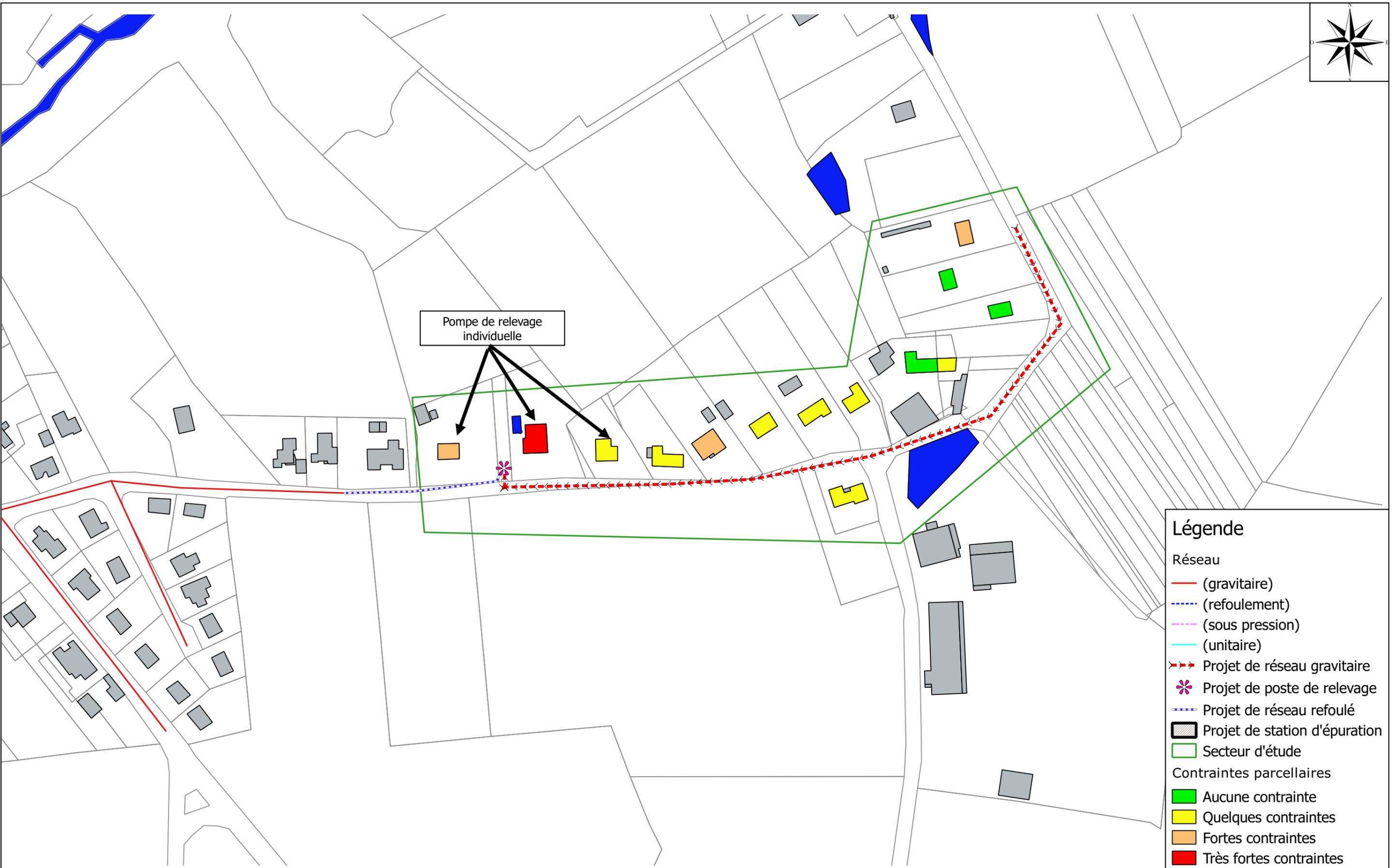
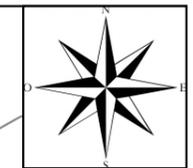
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 44

7.1 Rue de la Pinsonnière

Habitations totales du secteur	14	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	14	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	0
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	41	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement	0

COLLECTIF				
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.
Réseau gravitaire sous VC	80,00	430	MI	34 400,00
Réseau gravitaire sous RD	100,00	0	MI	0,00
Réseau gravitaire sous terrain naturel	65,00	0	MI	0,00
Regards	1 300,00	4	Unité	5 200,00
Branchements	800,00	14	Unité	11 200,00
Refoulement dans tranchée commune	20,00	0	MI	0,00
Refoulement dans tranchée propre	40,00	137	MI	5 480,00
Poste de refoulement principal	20 000,00	1	Unité	20 000,00
Poste de refoulement secondaire	20 000,00	0	Unité	0,00
Pompe de relevage individuelle	2 000	0	Unité	0,00
	Total Réseau			76 280,00
Coût du réseau par branchement (honoraires, aléas et contrôles compris)				5 993,43
Unité de traitement	1000,00	0	EH	0
	Total Traitement			0
	Honoraires, aléas, contrôles		10,00%	7 628,00
	Total			83 908,00
	Coût par branchement			5 993,43
	Coût par Eqh			2 314,07

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 45



Légende

Réseau

- (gravitaire)
- - - (refoulement)
- - - (sous pression)
- (unitaire)
- >>> Projet de réseau gravitaire
- * Projet de poste de relevage
- - - Projet de réseau refoulé
- ▨ Projet de station d'épuration
- ▭ Secteur d'étude

Contraintes parcellaires

- ▭ Aucune contrainte
- ▭ Quelques contraintes
- ▭ Fortes contraintes
- ▭ Très fortes contraintes

Maitre d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
 Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


 EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENNAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

**Projet de mise en place d'un réseau collectif
 Secteur de la Rue de la Pinsonnière**
 Echelle : 1:2 000


 Novembre 2017

7.2 Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour la Rue de la Pinsonnière

			Réseau	Station	Total
Coût Travaux (HT)			76 280	0	76 280
Maîtrise d'Œuvre	10%		7 628	0	7 628
Total Travaux H.T.			83 908	0	83 908
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Agence	40,00%		0,00		0
Agence	40,00%			0,00	0
TOTAL SUBVENTIONS					0
Reste à financer par la commune (H.T.) avant participations des particuliers					83 908
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS					
PFAC	Habs Existantes	1 250	Habs Existantes	14	17 500
	Habs Futures	1 250	Habs Futures	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE		0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		66 408
	Taux (%)	5,00%	Durée (Années)		20
Coût Total		105 183	Annuité		5 259
Coût au branchement existant		376	Coût au m3 sur les bases actuelles		4,70
COUT DE FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement et Entretien des Postes de Relèvement					713,05
Fonctionnement et Entretien de la Station d'Épuration					290,08
Entretien du réseau					134,40
M3 assainis par branchement				80,00	1 120,00
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an					1,02
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
			DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Remboursement annuel de la dette			375,65		-271,64
Abonnement forfaitaire				39,00	
Coût de fonctionnement annuel moyen			81,25		
Redevance moyenne annuelle				146,27	
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement					1,8284
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)					1,8957
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget					0,0674

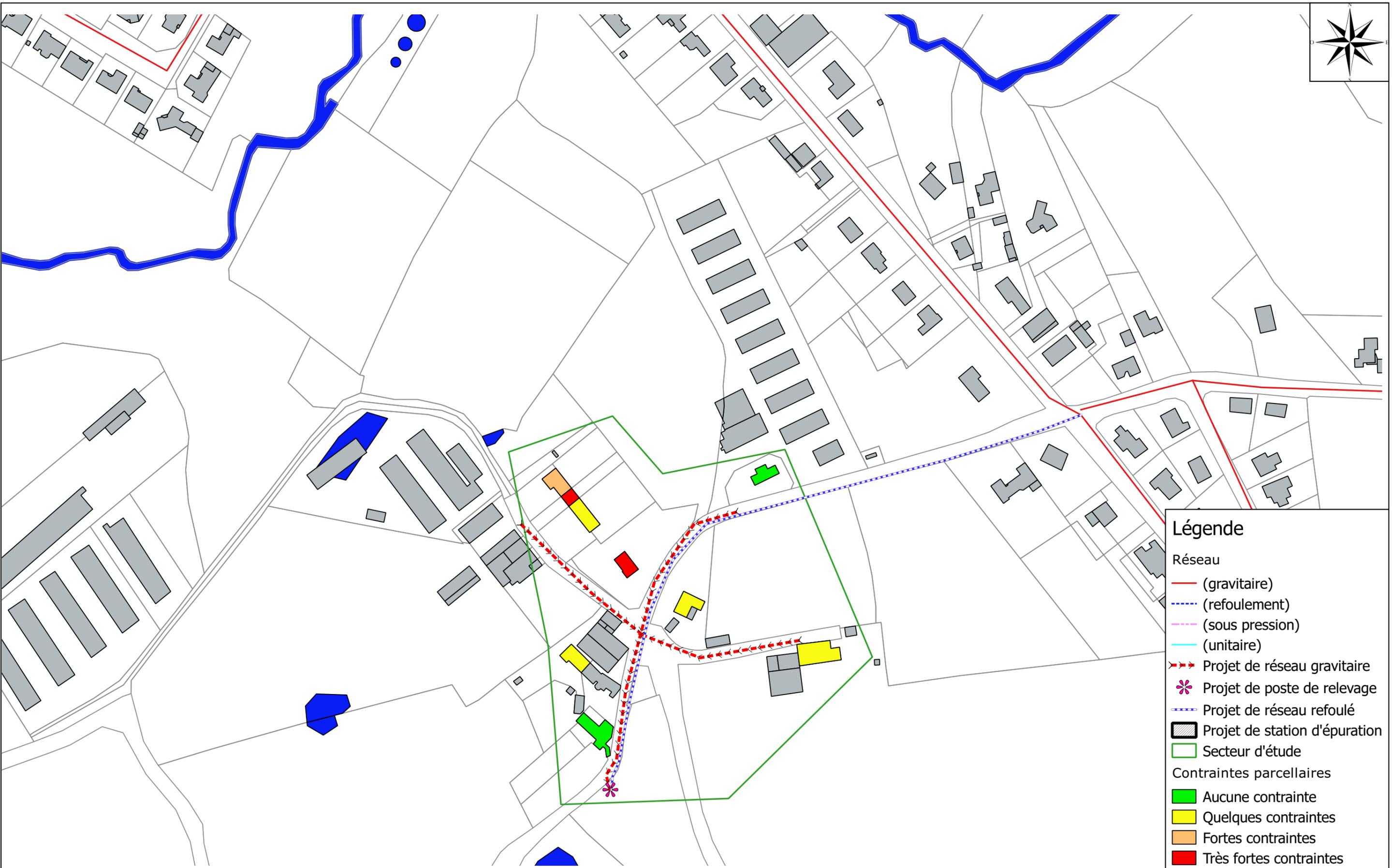
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 46

7.3 Le Chêne

Habitations totales du secteur	9	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	9	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	0
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	114	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement	0

COLLECTIF				
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.
Réseau gravitaire sous VC	80,00	383	MI	30 640,00
Réseau gravitaire sous RD	100,00	0	MI	0,00
Réseau gravitaire sous terrain naturel	65,00	0	MI	0,00
Regards	1 300,00	8	Unité	10 400,00
Branchements	800,00	9	Unité	7 200,00
Refoulement dans tranchée commune	20,00	436	MI	8 720,00
Refoulement dans tranchée propre	40,00	209	MI	8 360,00
Poste de refoulement principal	20 000,00	1	Unité	20 000,00
Poste de refoulement secondaire	20 000,00	0	Unité	0,00
Pompe de relevage individuelle	2 000	0	Unité	0,00
	Total Réseau			85 320,00
Coût du réseau par branchement (honoraires, aléas et contrôles compris)				10 428,00
Unité de traitement	1000,00	0	EH	0
	Total Traitement			0
	Honoraires, aléas, contrôles		10,00%	8 532,00
	Total			93 852,00
	Coût par branchement			10 428,00
	Coût par Eqh			4 026,25

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 47



Légende

Réseau

- (gravitaire)
- - - (refoulement)
- - - (sous pression)
- (unitaire)
- >—>—> Projet de réseau gravitaire
- * Projet de poste de relèvement
- - - Projet de réseau refoulé
- ▭ (gris) Projet de station d'épuration
- ▭ (vert) Secteur d'étude

Contraintes parcellaires

- ▭ (vert) Aucune contrainte
- ▭ (jaune) Quelques contraintes
- ▭ (orange) Fortes contraintes
- ▭ (rouge) Très fortes contraintes

Maître d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
 Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


 EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

**Projet de mise en place d'un réseau collectif
 Secteur du Chêne**
 Echelle : 1:2 000


 Novembre 2017

7.4 Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour le Chêne

			Réseau	Station	Total
Coût Travaux (HT)			85 320	0	85 320
Maîtrise d'Œuvre	10%		8 532	0	8 532
Total Travaux H.T.			93 852	0	93 852
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Agence	40,00%		0,00		0
Agence	40,00%			0,00	0
TOTAL SUBVENTIONS					0
Reste à financer par la commune (H.T.) avant participations des particuliers					93 852
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS					
PFAC	Habs Existantes	1 250	Habs Existantes	9	11 250
	Habs Futures	1 250	Habs Futures	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE		0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		82 602
	Taux (%)	5,00%	Durée (Années)		20
Coût Total		130 833	Annuité		6 542
Coût au branchement existant		727	Coût au m3 sur les bases actuelles		9,09
COUT DE FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement et Entretien des Postes de Relèvement					704,82
Fonctionnement et Entretien de la Station d'Épuration					186,48
Entretien du réseau					86,40
M3 assainis par branchement				80,00	720,00
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an					1,36
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
			DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Remboursement annuel de la dette			726,85		-650,21
Abonnement forfaitaire				39,00	
Coût de fonctionnement annuel moyen			108,63		
Redevance moyenne annuelle				146,27	
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement					1,8284
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)					1,9250
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget					0,0967

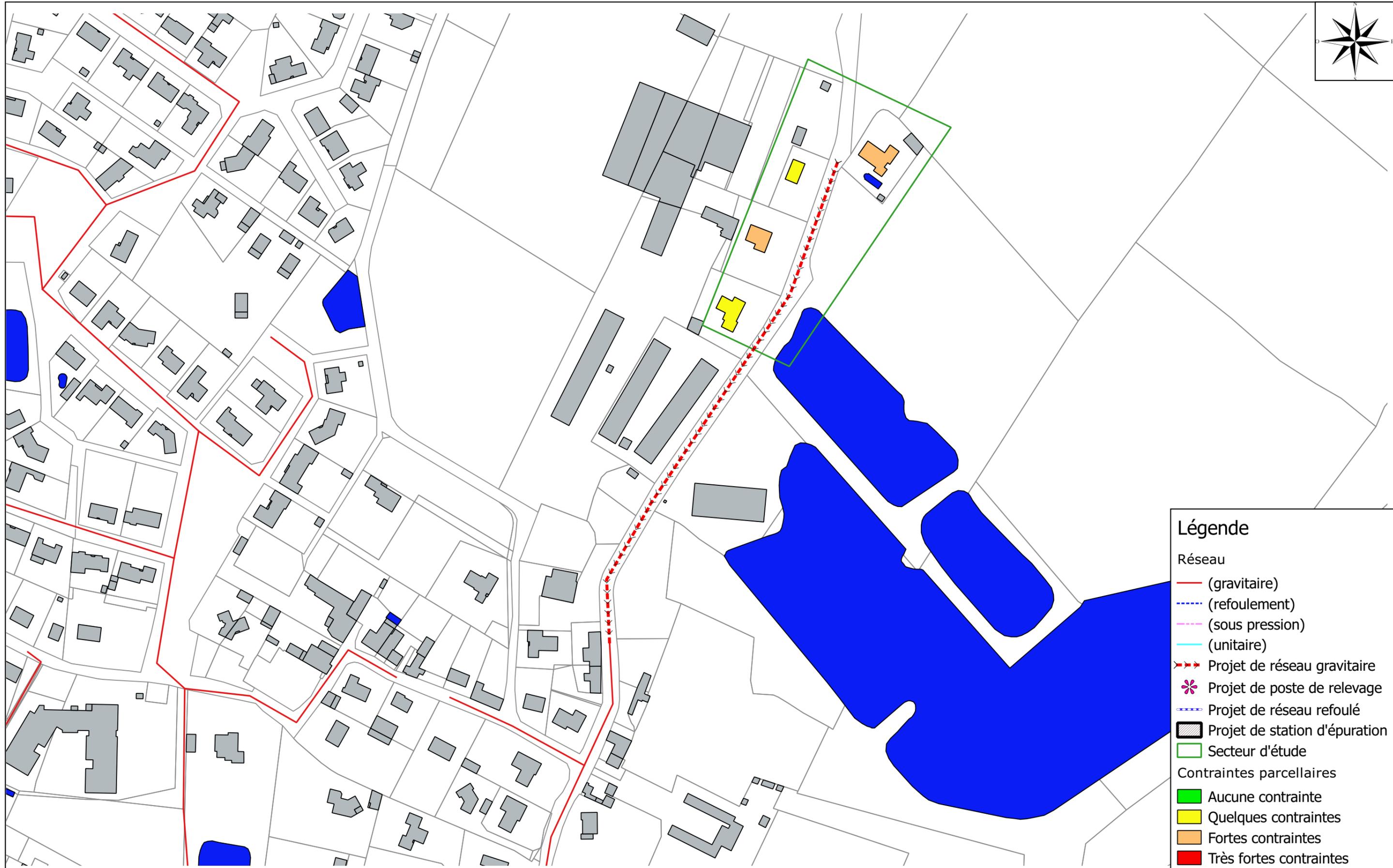
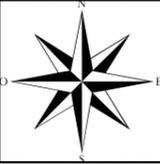
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 48

7.5 Rue du Puyravault

Habitations totales du secteur	4	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	4	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	0
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	79	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement	0

COLLECTIF				
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.
Réseau gravitaire sous VC	80,00	317	MI	25 360,00
Réseau gravitaire sous RD	100,00	0	MI	0,00
Réseau gravitaire sous terrain naturel	65,00	0	MI	0,00
Regards	1 300,00	5	Unité	6 500,00
Branchements	800,00	4	Unité	3 200,00
Refoulement dans tranchée commune	20,00	0	MI	0,00
Refoulement dans tranchée propre	40,00	0	MI	0,00
Poste de refoulement principal	20 000,00	0	Unité	0,00
Poste de refoulement secondaire	20 000,00	0	Unité	0,00
Pompe de relevage individuelle	2 000	0	Unité	0,00
	Total Réseau			35 060,00
Coût du réseau par branchement (honoraires, aléas et contrôles compris)				9 641,50
Unité de traitement	1000,00	0	EH	0
	Total Traitement			0
	Honoraires, aléas, contrôles		10,00%	3 506,00
	Total			38 566,00
	Coût par branchement			9 641,50
	Coût par Eqh			3 722,59

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 49



Légende

Réseau

- (gravitaire)
- - - (refoulement)
- - - (sous pression)
- (unitaire)
- >>> Projet de réseau gravitaire
- * Projet de poste de relevage
- - - Projet de réseau refoulé
- Projet de station d'épuration
- Secteur d'étude

Contraintes parcellaires

- Aucune contrainte
- Quelques contraintes
- Fortes contraintes
- Très fortes contraintes

Maitre d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
 Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

 Terres de Montaigu
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENNAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

**Projet de mise en place d'un réseau collectif
 Secteur de la Rue du Puyravault**

Echelle : 1:2 000



Novembre 2017

7.6 Calcul d'incidence sur le prix de l'eau pour la Rue du Puyravault

			Réseau	Station	Total
Coût Travaux (HT)			35 060	0	35 060
Maîtrise d'Œuvre	10%		3 506	0	3 506
Total Travaux H.T.			38 566	0	38 566
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Agence	40,00%		0,00		0
Agence	40,00%			0,00	0
TOTAL SUBVENTIONS					0
Reste à financer par la commune (H.T.) avant participations des particuliers					38 566
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS					
PFAC	Habs Existantes	1 250	Habs Existantes	4	5 000
	Habs Futures	1 250	Habs Futures	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE		0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		33 566
	Taux (%)	5,00%	Durée (Années)		20
Coût Total		53 165	Annuité		2 658
Coût au branchement existant		665	Coût au m3 sur les bases actuelles		8,31
COÛT DE FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement et Entretien des Postes de Relèvement					696,59
Fonctionnement et Entretien de la Station d'Épuration					82,88
Entretien du réseau					38,40
M3 assainis par branchement				80,00	320,00
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an					2,56
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
			DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Remboursement annuel de la dette			664,56		-683,76
Abonnement forfaitaire				39,00	
Coût de fonctionnement annuel moyen			204,47		
Redevance moyenne annuelle				146,27	
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement					1,8284
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)					1,8737
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget					0,0453

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 50

7.7 Comparaison économique collectif-non collectif

Un tableau synthétique permet de comparer les coûts de la réhabilitation des assainissements non collectifs classés « non conforme » et la mise en place d'un assainissement collectif.

Secteur	Total des habitations	Coût de la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs	Coût de la réhabilitation	Habitations raccordées au projet de réseau	Longueur de réseau entre deux branchements	Coût des travaux d'assainissement collectif	Coût du réseau par branchement	Redevance complémentaire à la surtaxe assainissement	Capacité de la STEP
Rue de la Pinsonnière	14	1	12 500 €	14	41	83 908 €	5 993,43 €	0,0674 €	Sans Objet
Le Chêne	9	2	22 500 €	9	114	93 852 €	10 428,00 €	0,0967 €	Sans Objet
Rue du Puyravault	4	3	27 000 €	4	79	38 566 €	9 641,50 €	0,0453 €	Sans Objet

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 51

Afin de d'apporter une meilleure clarté à la lecture de ce tableau de synthèse, deux critères ont été précisés :

La longueur de branchement entre deux branchements. Lorsque celle ci est supérieure à 40 mètres, la longueur est notée en rouge. Cette distance est celle retenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) comme un critère d'exclusion pour une aide financière. La longueur prise en compte est celle des réseaux gravitaire et refoulé divisée par le nombre de branchements.

Le coût du réseau par branchement. AELB finance en partie les projets sur la base 40% avec un plafond à 7000 €/EH par branchement. Dans le tableau, tous les coûts par branchements des projets supérieurs à ce seuil sont notés en rouge. Ce seuil permet de classer les différents projets en fonction du coût par branchement.

En dehors de ces deux critères de classement, d'autres peuvent motivés ou pas le classement en assainissement collectif. Afin d'établir une liste de hameaux susceptibles d'être zonés en assainissement collectif, un rappel de l'état de fonctionnements des assainissements non collectifs (données SPANC), de la topographie, des conclusions de l'étude comparative est réalisé permettant d'établir une synthèse par zone d'étude.

Le programme de réhabilitation des installations éligibles aux aides de l'AELB sur la base de 60 % sur un montant plafond TTC de 8500 € sous certaines conditions ne concerne au mieux que les installations classées non conformes avec obligation de travaux.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 52

7.7.1 Rue de la Pinsonnière

Nombre d'habitations : 14

Etat de fonctionnement des assainissements non collectifs : 93 % des installations sont conformes.

Milieu récepteur : Ce secteur se situe à 300 mètres au sud du ruisseau de la Lignée

Topographie : La topographie ne permet pas la mise en place d'un réseau entièrement gravitaire. De plus les habitations situées sur la partie ouest du secteur sont en contre bas de la route nécessiteront la mise en place d'une pompe de relevage pour se raccorder au futur réseau.

Etude comparative : Le coût de raccordement au réseau collectif par branchement est de **5993,43 €** (inférieur au seuil de 7000 €) avec un ratio de **41 mètres** en deux branchements donc supérieur au seuil de 40 mètres.

Synthèse : Compte tenu de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur ce secteur, de la nécessité de positionner un poste de relevage et que la distance entre deux branchements est supérieure à 40 mètres ce qui ne permet pas de bénéficier des aides des financeurs ; la mise en place d'un assainissement collectif n'est pas envisagée. Ce secteur reste en assainissement non collectif sous responsabilité du SPANC.

7.7.2 Le Chêne

Nombre d'habitations : 9

Etat de fonctionnement des assainissements non collectifs : 78 % des installations sont conformes.

Milieu récepteur : Ce secteur se situe à 200 mètres au sud du ruisseau de la Lignée

Topographie : La topographie ne permet pas la mise en place d'un réseau entièrement gravitaire.

Etude comparative : Le coût de raccordement au réseau collectif par branchement est de **10 428,00 €** (supérieur au seuil de 7000 €) avec un ratio de **114 mètres** en deux branchements donc supérieur au seuil de 40 mètres.

Synthèse : Compte tenu de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur ce secteur, de la nécessité de positionner un poste de relevage et que la distance entre deux branchements est supérieure à 40

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 53

mètres ce qui ne permet pas de bénéficier des aides des financeurs ; la mise en place d'un assainissement collectif n'est pas envisagée. Ce secteur reste en assainissement non collectif sous responsabilité du SPANC.

7.7.3 Rue du Puyravault

Nombre d'habitations : 4

Etat de fonctionnement des assainissements non collectifs : 25 % des installations sont conformes.

Milieu récepteur : Ce secteur se situe à 300 mètres au nord/ouest d'un affluent intermittent du ruisseau de la Lignée

Topographie : La topographie permet la mise en place d'un réseau entièrement gravitaire.

Etude comparative : Le coût de raccordement au réseau collectif par branchement est de **9641,50 €** (supérieur au seuil de 7000 €) avec un ratio de **79 mètres** en deux branchements donc supérieur au seuil de 40 mètres.

Synthèse : Compte tenu du niveau de contraintes parcellaires qui permet des possibilités de réhabilitation des filières d'assainissement existantes et que la distance entre deux branchements est supérieure à 40 mètres ce qui ne permet pas de bénéficier des aides des financeurs ; la mise en place d'un assainissement collectif n'est pas envisagée. Ce secteur reste en assainissement non collectif sous responsabilité du SPANC.

7.8 Synthèse de l'étude technico-économique

Compte tenu de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les trois zones d'étude, de la topographie, des coûts de mise en place d'un réseau collectif et des ratios aussi bien sur le coût moyen de branchement que sur la longueur de réseau entre deux branchements qui sont supérieurs aux valeurs guides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'assainissement non collectif paraît le mode d'assainissement le plus adapté pour ces trois secteurs.

Par conséquent, nous proposons de maintenir ces trois secteurs : la Rue de la Pinsonnière, le Chêne et la rue du Puyravault ; en assainissement non collectif.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 54

8 SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Les taux de charge de la station d'épuration en moyenne annuelle était en 2017 de :

- 92,8 % (96 % en 2016) sur le volet organique,
- 83,4 % sur le volet hydraulique.

Compte tenu de cette situation, Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu Rocheservière a lancé la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de celle située route de Bazoges. Elle aura une capacité de 1900 Equivalents Habitants permettant de traiter les effluents actuels et futurs ainsi que ceux des hameaux de la Ronde et de la Chunelière.

Le projet d'urbanisation représentera à terme une charge organique supplémentaire de 410 Equivalents Habitants. Les études préliminaires à la construction de la station d'épuration ont tenu compte de l'incidence des projets d'urbanisation sur la future capacité nominale de l'ouvrage.

Pour les deux autres stations d'épuration du Pont Léger et de la Zone artisanale, il n'y a pas d'évolution.

Pour le volet assainissement non collectif, 36 installations sur les 188 sont classées en catégorie « Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente » et une installation est en réhabilitation urgente.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 55

8.1 DETERMINATION DU ZONAGE

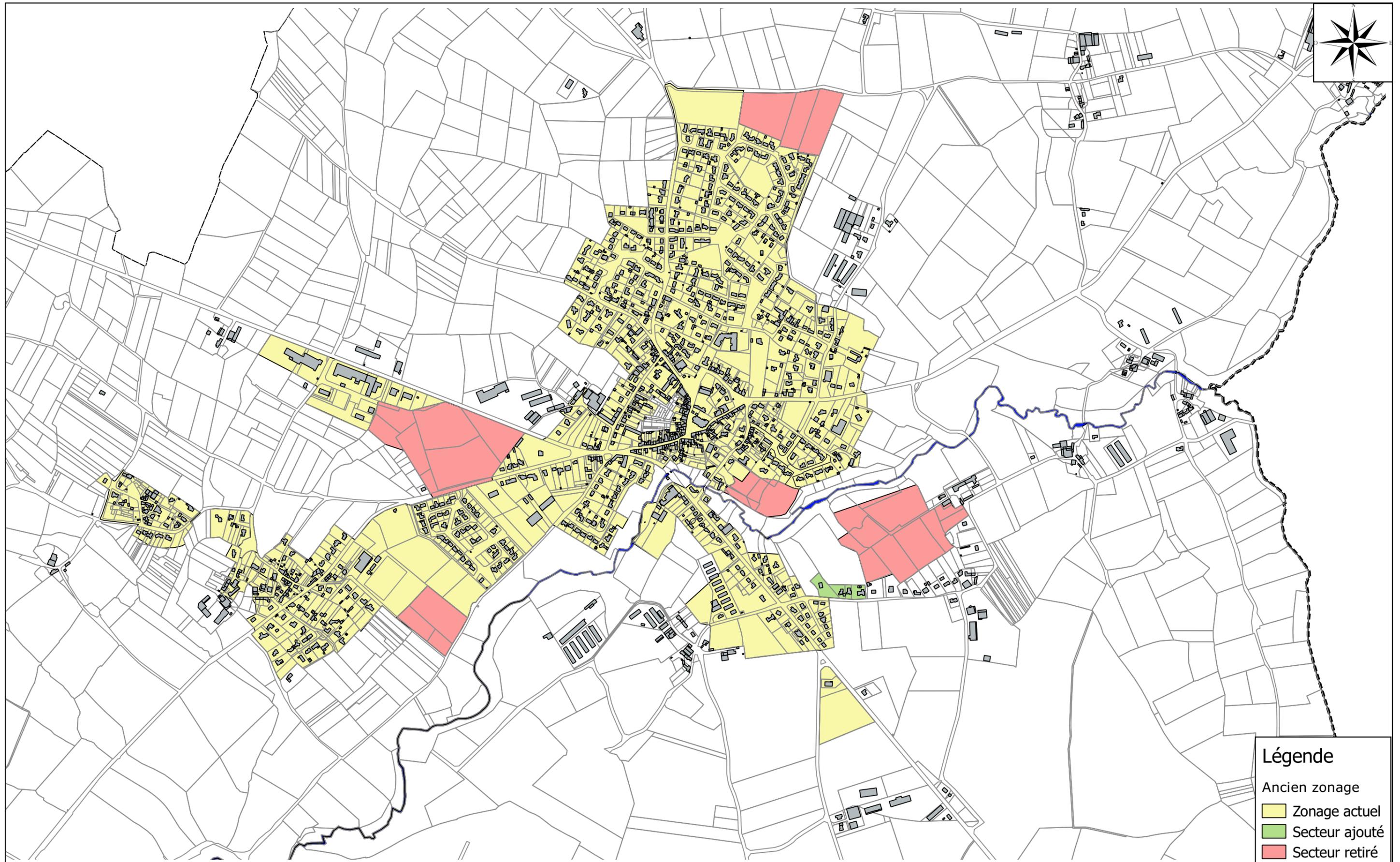
Compte tenu de cet état des lieux ; le conseil municipal décidera de :

- zoner en assainissement collectif le territoire de la commune selon les plans annexés,
- zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

8.2 RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 56



Légende

- Ancien zonage
- Zonage actuel
- Secteur ajouté
- Secteur retiré

Maître d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
Opération :

**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

EF
études

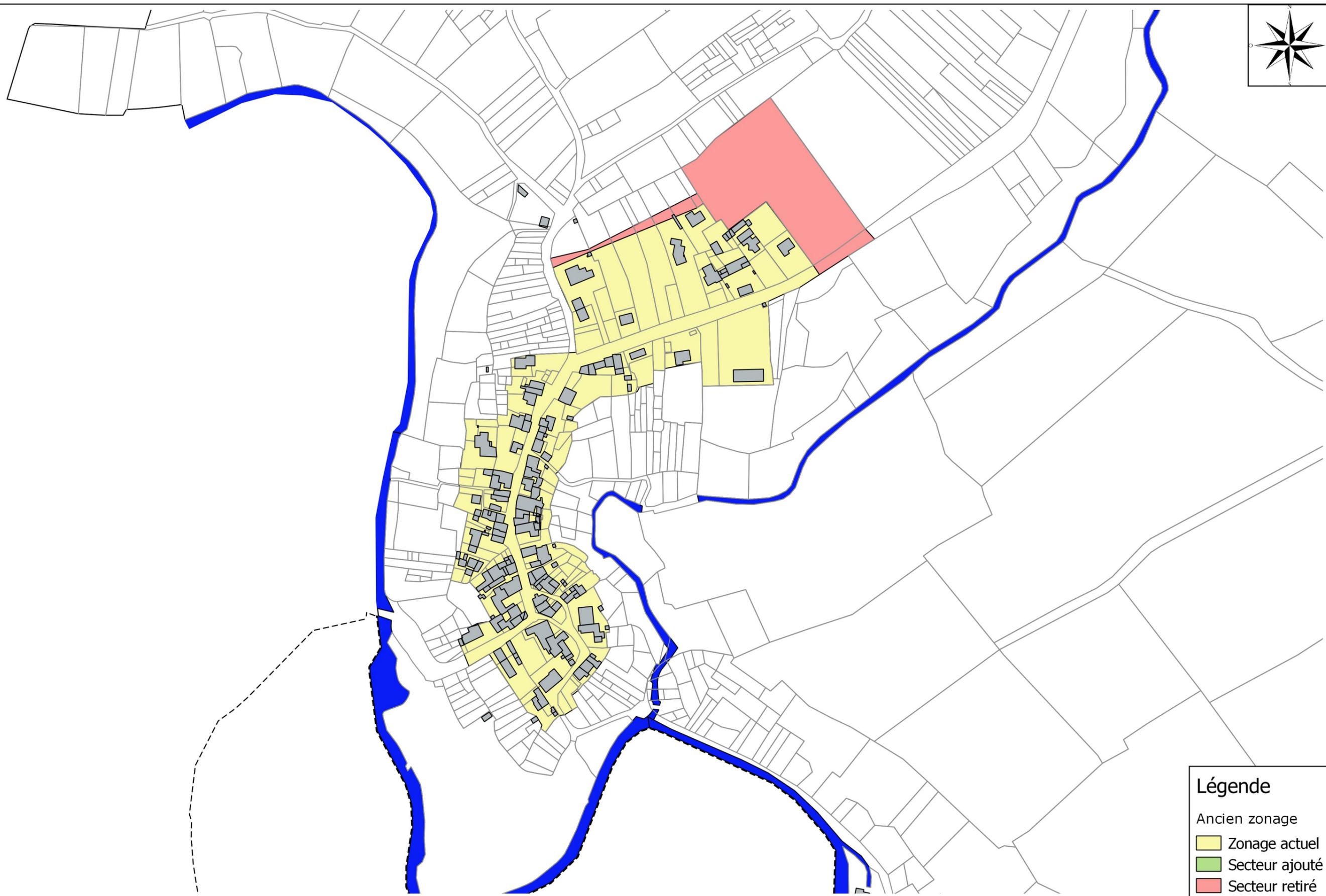
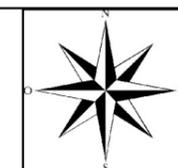
EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

**Délimitation du zonage d'assainissement des eaux
usées : Secteur Bourg**

Echelle : 1:10 000



Août 2018



Légende

- Ancien zonage
-  Zonage actuel
-  Secteur ajouté
-  Secteur retiré

Maître d'ouvrage : Commune de La Boissière de Montaigu
Opération :
**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

**Délimitation du zonage d'assainissement des eaux
usées : Secteur de Pont Léger**

Echelle : 1:3 000


Août 2018

9 AVERTISSEMENT

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- ▶ La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

- ▶ Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - ▶ Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,

 - ▶ Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.

 - ▶ Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 57

bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.)

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

9.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

Le propriétaire résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- ▶ Qui devra à l'arrivée du réseau, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.

Et qui d'autre part sera redevable auprès de la commune :

- ▶ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée par une délibération du conseil municipal (ou intercommunale),
- ▶ De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable en fonction de la consommation d'eau.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 58

Le futur constructeur :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée par une délibération du conseil municipal qui peut être d'un montant différent que celle demandée pour une habitation existante mais qui ne peut excéder 80% du coût de fourniture et pose de l'installation d'assainissement non collectif qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif,
- De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part en fonction de la consommation d'eau.

9.2 Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§I et I §II fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal devait être assurée au plus tard le 31.12.2005.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 59

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- ▶ Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

- ▶ Pour les autres installations : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges. Cette périodicité doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile (arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 – article 15) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non-collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contre-partie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

La procédure, les éléments pris en compte et les documents à fournir lors de ce contrôle sont fixées par l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 60

10 ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Document Technique Unifié (DTU) 64.1. du 10 Août 2013 précise les règles de mise en œuvre pour la réalisation de travaux concernant les dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales. Ce DTU remplace la norme expérimentale (XP) Mars 2007.

10.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

10.1.1 Règles d'implantation des dispositifs de traitement

L'emplacement du dispositif de traitement doit être situé hors zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture,...), hors cultures, plantations et zones de stockage. Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale de 5 m par rapport à tout ouvrage fondé et de 3 m par rapport à toute limite séparative de voisinage. La plantation de ligneux à proximité des épandages peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système d'épandage.

La fosse septique et/ou les autres dispositifs de traitement primaire doivent être munis d'au moins un tampon, permettant l'accès au volume complet de ces dispositifs. Les tampons doivent être situés au niveau du sol fini, afin de permettre leur accessibilité.

10.1.2 Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs

Les travaux de terrassement doivent être conformes aux prescriptions des normes NF P 98-331. Le terrassement ne doit pas être réalisé lorsque le sol est saturé d'eau. La terre végétale décapée doit faire l'objet d'un stockage sélectif afin d'être réutilisée en recouvrement des dispositifs de traitement. L'exécution des travaux ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration afin de conserver la perméabilité initiale du sol. Les

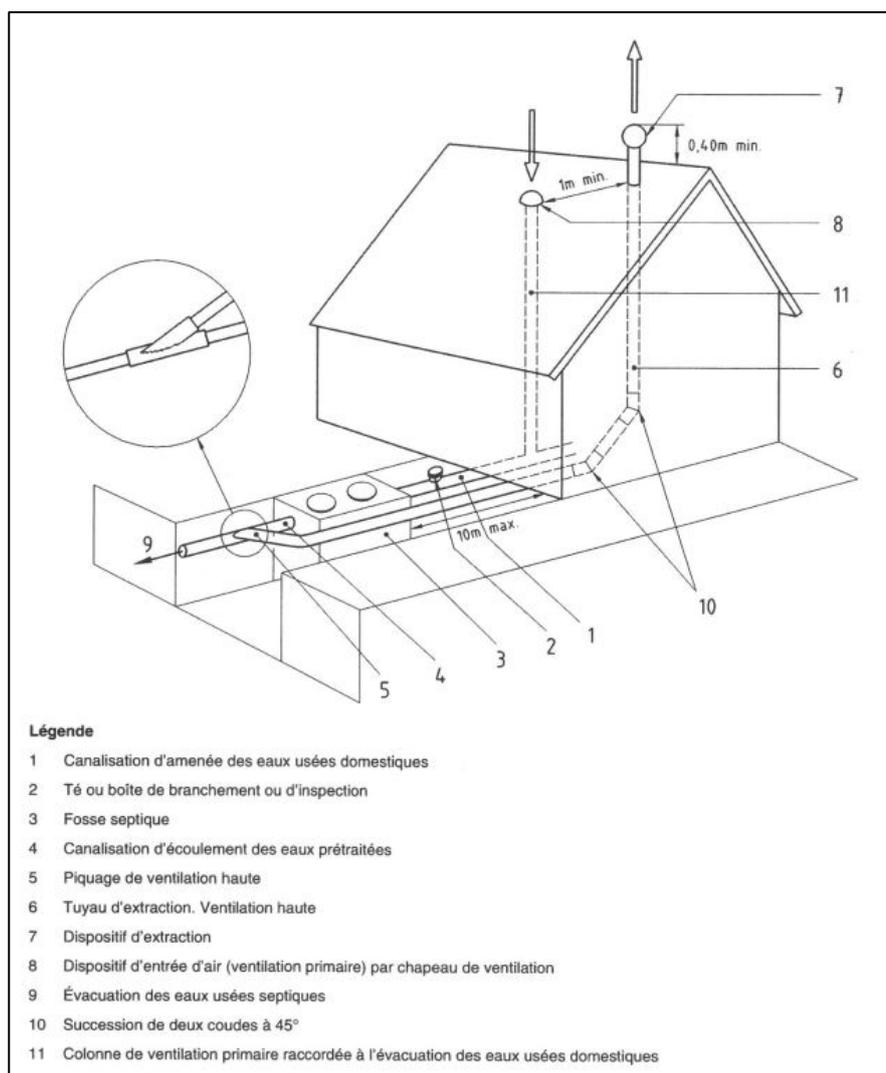
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 61

engins de terrassement ne doivent pas circuler sur les ouvrages d'assainissement ainsi qu'à leurs abords à la fin des travaux.

La mise en œuvre des canalisations de liaison en PVC entre les différents éléments de la filière doit respecter les prescriptions de la norme NF DTU 60-33.

10.2 TRAITEMENT PRIMAIRE

La mise en place du traitement primaire respectera les conditions de mise en œuvre décrites dans le DTU 64.1. La ventilation des ouvrages reprendra les éléments du schéma de principe présenté ci-dessous.



Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 62

10.3 TRAITEMENT SECONDAIRE

Pour ce qui concerne les différentes filières de traitement, l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 préconise toujours à l'heure actuelle les mêmes filières d'assainissement listées ci-dessous avec une priorité sur l'utilisation du sol pour le traitement et l'infiltration (tranchées d'épandage). Par contre, ce nouvel arrêté ouvre à l'utilisation de nouveaux procédés qui feront l'objet d'un contrôle de fonctionnement et de résultat selon le protocole fixé par cet arrêté. Lorsque ces filières auront répondu aux différentes exigences, une publication au Journal Officiel permettra leur préconisation au même titre que les filières habituellement préconisées.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 précise dans son article 17 les modalités de mise en place et d'entretien de toilettes sèches. Ce procédé se limite exclusivement aux eaux vanes. Pour les eaux grises, il sera nécessaire de préconiser une filière autorisée par l'arrêté.

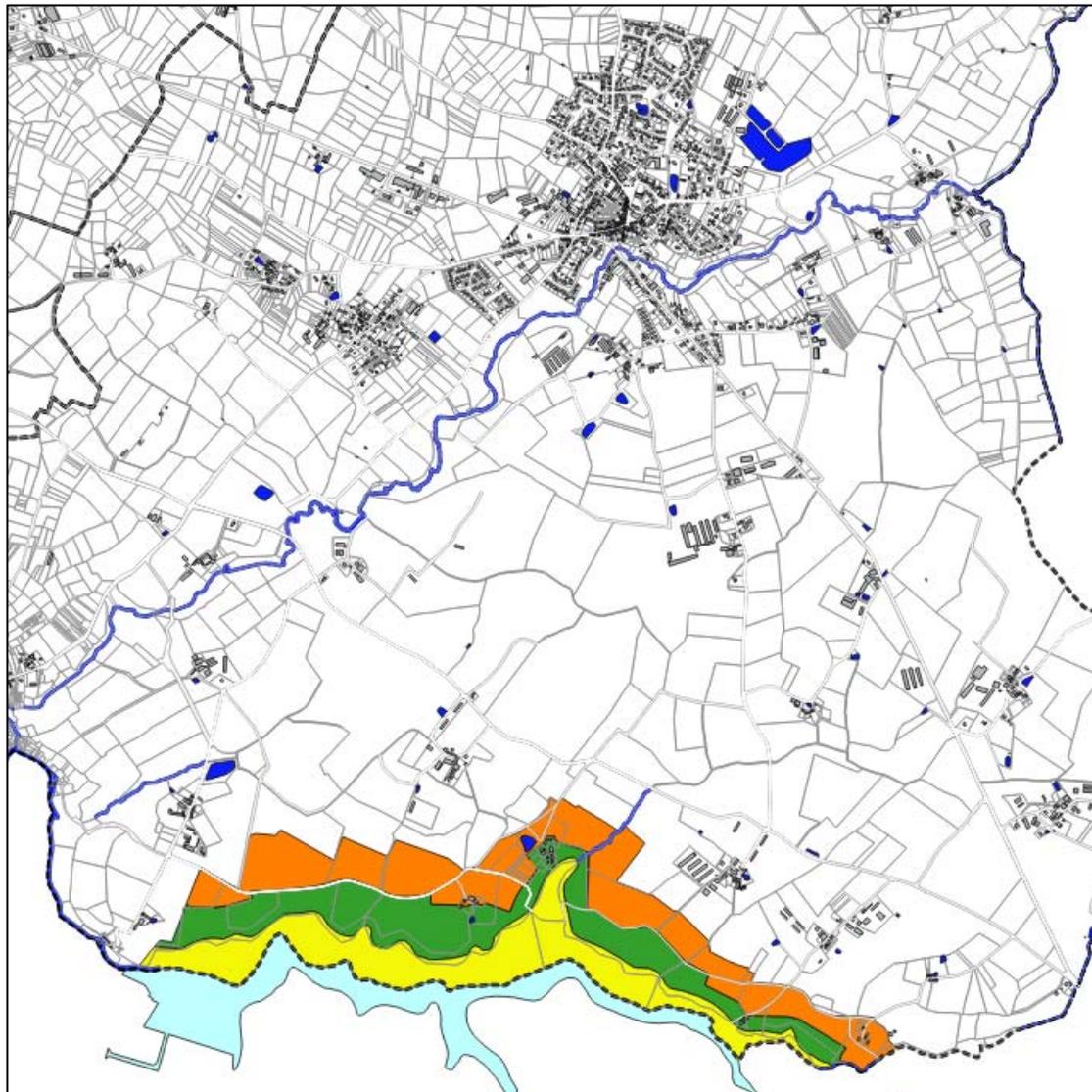
L'arrêté du 7 mars 2012 modifie les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC, afin d'harmoniser l'édifice réglementaire mis en place par les trois arrêtés du 7 septembre 2009 avec les modifications introduites par la loi Grenelle 2.

Les filières traditionnelles sont les tranchées d'épandage, le lit d'épandage, le lit filtrant drainé à flux vertical non drainé, le tertre d'infiltration, le filtre à sable vertical drainé, le lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite et le lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les autres possibilités font l'objet d'un agrément avec une publication au Journal Officiel. La liste à jour de tous les dispositifs est accessible via Internet sur le site suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 63

11 ANNEXE 2 : DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE AEP DE LA BULTIERE



Légende

Délimitation des périmètre de protection

 Périmètre de Protection Immédiat de la retenue d'eau de la Bultiere

 Périmètre de Protection Immédiat

 Périmètre de Protection Rapproché Complémentaire

 Périmètre de Protection Rapproché Sensible

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

EF Etudes

Commune de La Boissière de Montaigu

Rapport de présentation

Août 2018- 64

ANNEXE 3 : APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION DETERMINEE EN 2001

RESULTATS DE LA CAMPAGNE PEDOLOGIQUE

Type de sol	Secteurs
Arénosols profonds sur Altérite de Roches dures (R _A 4-5 a 1)	la Grandinière, le Jallay, Bon Secours, la Rigournière, la Chevrière, la Maurosière, la Flatrière, l'Aurière, l'Aspizière, la Halle, Preuilly, la Zone Artisanale Nord (le Bois des Brosses), Château d'Asson, Sintra, le Joliet, Bellevue, Maison Neuve, le Moulin de Jousnelinière.
Arénosols moyennement profonds sur Roche dure (R 3-4 a 1)	la Rigaudière, le Chêne, la Jousnelinière, la Roussière, la Mandinière, la Cossonière, les Barres.
Arénosols peu profonds sur Roche dure (R 1-3 a 0-1)	Villeneuve (ouest), Blonneau, le Moulin des Combes, le Chêne, les Barres, la Jousnelinière, la Courtinière d'Asson, l'Etang, le Bourg Nord, la Pinsonnière.
Brunisols rédoxiques sur Altérite de Roches dures (R _A 3-4 b 3-4)	la Grandinière, Villeneuve, Portugal, Puyravault, Pinsonnière, la Brerière, le Châtelier, l'Arceau, les Coriandières, la Grange d'Asson, le Cléon d'Asson, le Bordage de Maupas, la Borgnière, le Logis de Fortécuyère, Fortécuyère, la Rigournière, le Bois des Brosses.
Brunisols profonds sains sur Altérite de Schistes (S _A 5 b 1-2)	la Ronde, le Pont Léger et la Chunelière.
Arénosols moyennement profonds sur Schiste dur (S 3-4 a 0-1)	Pont-Léger et au Nord de la Ronde.
Arénosols peu profonds sur Schiste dur (S 1-3 a 0-1)	la Ronde, le Pont-Léger, la Raillière Neuve, le Logis de la Raillière, Boulerot, la Tartaudière
Brunisols rédoxiques sur Altérite de Schistes (S _A 3-4 b 3-4)	Lignée, la Zone Artisanale Ouest, le Bordage du Bois, le Cléon Gautret, la Ronde, le Moulin Chay, le Camping de l'Eden, la Lande du Milieu.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 65

**APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET FILIERES
PRECONISEES**

Type de sol	Aptitude à l'assainissement non-collectif	Filières préconisées
Arénosols profonds sur Altérite de Roches dures (R _A 4-5 a 1) Brunisols profonds sains sur Altérite de Schistes (S _A 5 b 1-2)	Favorable	Tranchées d'infiltration superficielles (positionnement des drains à 20 cm maximum de profondeur)
Arénosols moyennement profonds sur Roche dure (R 3-4 a 1) Arénosols moyennement profonds sur Schiste dur (S 3-4 a 0-1)	Assez Favorable	Tranchées d'infiltration superficielles et surdimensionnées (positionnement des drains à 20 cm maximum de profondeur)
<u>Arénosols peu profonds sur Schiste dur (S 1-3 a 0-1)</u>	Assez Favorable	Filtre à sable vertical drainé ou non drainé
Brunisols rédoxiques sur Altérite de Roches dures (R _A 3-4 b 3-4) Brunisols rédoxiques sur Altérite de Schistes (S _A 3-4 b 3-4) Arénosols peu profonds sur Roche dure (R 1-3 a 0-1)	Peu Favorable	Filtre à sable vertical drainé suivis d'un rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, mare)
"ZONE INONDABLE" <u>Arénosols peu profonds sur Schiste dur (S 1-3 a 0-1)</u> Brunisols profonds sains sur Altérite de Schistes (S _A 5 b 1-2)	Défavorable	Tertre d'infiltration drainé

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Boissière de Montaigu	Rapport de présentation Août 2018- 66